

# Procès-Verbal de la Réunion Du Conseil municipal de la Commune de Lorette du 13 Avril 2022 à 20 heures en Mairie de Lorette



PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. TARDY Gérard (au point n°2 : 2022-04-34), M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe (ne prend pas part au vote au point n°14 : 2022-04-55)  
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles (ne prend pas part au vote au point n°14 : 2022-04-47)  
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle  
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne  
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle (de 20h00 à 20h15)  
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

*Monsieur le Maire indique en introduction, que MME PINTACORONA Anna s'excuse de ne pouvoir être présente mais son travail l'empêche de se rendre disponible pour le Conseil Municipal. Il précise que M. BAILLY Camille se remet petit à petit.*

*Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.*

*MME GASSA Amelle intervient pour M LEQUEUX Julien qui ne retrouve pas les éléments qui se sont déroulés. L'information est selon lui tronquée et il n'approuvera donc pas le procès-verbal.*

*MME GASSA Amelle dit qu'elle s'abstiendra dans la mesure où elle était absente lors de cette réunion.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal.**

**3 votes contre : M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique et MME ACAR Yaren  
1 Abstention : MME GASSA Amelle**

*Il est désigné un secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine qui accepte cette mission.*

*M. THIZY, Vice-Président de Saint Etienne Métropole qui doit intervenir au point 1 est en retard dans la mesure où sa présentation pour le même sujet à l'occasion d'un conseil municipal dans une autre commune a pris plus de temps que prévu. Le point 1 est donc décalé et sera présenté lorsque M. THIZY sera présent.*

***La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard sauf lors du point n°2 où MME VERGER Eliane a assuré ce rôle. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 10 conseillers présents (plus d'un 1/3 des membres en exercice).***



### **2022-04-34- PROTECTION JURIDIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LORETTE PAR LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire étant intéressé par le projet de délibération quitte la salle du Conseil Municipal. C'est MME VERGER Eliane qui préside l'assemblée lors de la présentation de ce point et qui le présente.*

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique que Monsieur le maire, Gérard TARDY sollicite la protection juridique de la Commune, suite d'une part aux plaintes dont il fait l'objet et d'autres part aux plaintes qu'il dépose, en sa qualité de maire, suite au déferlement d'outrages, injures publiques, menaces de mort, organisation de manifestation non autorisée qu'il a subies, suite à l'exécution de l'arrêté municipal n°2021-233 du 14 décembre 2021, arrêté temporaire relatif à l'organisation d'une battue aux chèvres sauvages.

1- Pour rappel, la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces, outrages et menaces de mort, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection

Aux termes de l'article L2123-35 :

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les réactions suscitées par l'arrêté municipal précité dépassent dans de trop nombreux cas le cadre pourtant large de la liberté d'expression.

Des limites sont franchies, que le maire de la Commune de Lorette, dépositaire de l'autorité publique, ne peut tolérer.

Il est ainsi conduit à déposer plainte, en sa qualité de maire pour outrage et menaces de mort sur le fondement des dispositions de l'article 433-5 du code pénal, suite à la réception de mails et courriers émanant de particuliers et comportant des propos outrageants au sens de l'article précité.

Il dépose plainte pour divagation d'un animal à l'encontre du propriétaire désormais identifié des chèvres, sur le fondement des dispositions de l'article R622-2 du code pénal.

Il dépose plainte pour organisation non autorisée d'une manifestation le 26 décembre 2021 sur le territoire de la commune de Lorette, sur le fondement des dispositions de l'article 431-9 du code pénal, contre Madame Amelle GASSA, Monsieur Julien LEQUEUX, et Madame Victoria DECOUSUS.

Une plainte pour injure publique est également déposée sur le fondement des dispositions des articles 29, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse suite aux propos publiés par monsieur Julien LEQUEUX sur le site internet « Libres d'agir pour Lorette ».

2- Pour rappel, la protection des élus est également assurée par la collectivité contre les poursuites civiles et pénales

Aux termes de l'article L2123-34 :

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le maire fait l'objet de plaintes déposées par :

- L'Association Stéphane Lamart ;
- La SPA ;
- La Société nationale pour la défense des animaux (SNDA) ;
- Le Cercle de protection des animaux et de la nature pour destruction volontaire d'animaux sans nécessité.

3- Dans les deux cas, « la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Gérard TARDY, en sa qualité de maire de Lorette, la protection juridique de la commune, dans le cadre des actions en cours, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et le cas échéant de cassation.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-34 et L2123-35,

La protection juridique est accordée à monsieur Gérard Tardy dans le cadre des actions en justice et dans les conditions ci-avant décrites ;

Monsieur le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget général de la commune de Lorette.

*MME GASSA Amelle se dit consternée par cette délibération et se demande qui l'a rédigée. Elle contient des éléments faux sinon graves.*

*D'après MME GASSA Amelle, l'article L2123-34 prévoit que la Commune accorde sa protection à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable. Or, le maire fait l'objet de 4 chefs d'inculpation pour trois délits et une infraction. Une enquête du procureur est en cours. MME GASSA Amelle dit n'avoir jamais organisé de manifestation ou de battue. Elle demande pour M. LEQUEUX Julien et elle-même de bénéficier également de la protection juridique de la Commune. La plainte ne pourra aboutir car ce sont des mensonges.*

*Elle indique qu'elle avait condamné les dégradations sur les tombes de la famille de M. TARDY Gérard. Elle précise avoir un doute sur la légalité de la délibération.*

*M. MATHIVET Thierry arrive à 20h08.*

*M. DI GUSTO Dominique est très surpris car les noms de MME GASSA Amelle et M. LEQUEUX Julien sont cités mais pas de celui du propriétaire des animaux et demande pourquoi.*

*M. LEQUEUX Julien arrive à 20h15. Il dit que cette délibération est d'une extrême malhonnêteté. Le principal accusé est M. TARDY Gérard qui a pris cette décision de manière unilatérale. Cette demande de protection fonctionnelle est scandaleuse. Il ne comprend pas que la majorité puisse la voter. Ces attaques sont selon lui sont grossières et farfelues. Cela serait même risible s'il ne s'agissait pas de diffamation. Il n'a pas peur des menaces de M. TARDY Gérard et qu'il ne changera pas de ton sur son blog. Il le pourchassera car il l'estime dangereux pour la République, la démocratie et la liberté d'expression.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de sa Présidente.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

## 2022-04-35- APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS : MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES

*Monsieur le Maire revient dans l'Assemblée et reprend la présidence.*

*Monsieur le Maire précise que la démarche présentée dans cette délibération a été validée par le service du contrôle de légalité de la Préfecture qui avait été sollicité en amont.*

Monsieur le Maire vous rappelle que les élus (Maire, Adjointes et Conseillers) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Monsieur le Maire vous précise que pour les Adjointes et Conseillers, ce régime indemnitaire est attribué en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire ou en cas de suppléance de celui-ci.

Monsieur Le Maire vous fait part, par ailleurs, que les indemnités maximales, servies au Maire et aux Adjointes, constituent l'enveloppe indemnitaire maximale qui peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire vous indique que pour la Commune, cette enveloppe indemnitaire correspond, pour le Maire et 8 adjointes, à 231 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, actuellement l'indice brut 1027.

Monsieur Le Maire vous rappelle également que ces indemnités sont encadrées et ne peuvent pas être supérieures à :

- 55 % de l'indice de référence pour le Maire ;
- 22 % de l'indice de référence pour un Adjoint ;
- 6 % de l'indice de référence pour un Conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-11-107 du conseil municipal, le régime indemnitaire des élus communaux a été fixé, modifiant la répartition fixée initialement lors de la mise en place des conseillers municipaux, à la suite du renouvellement de mandat.

Monsieur le Maire vous fait part que Monsieur Pierre VINCENT l'a informé qu'il souhaitait alléger ses responsabilités actuelles de Maire-Adjoint, pour des raisons professionnelles. Monsieur Pierre VINCENT a souhaité conserver son rôle de Maire-Adjoint en renforçant son rôle dans le développement numérique de la commune. Parallèlement, il a souhaité ne plus assurer la délégation pleine et entière en matière de finances et personnel. Lors de la commission municipale « Finances et Personnels » du 5

avril 2022, Madame Eveline ORIOL a été désignée vice-présidente de ladite commission. Les arrêtés de délégations ont été modifiés dans ce sens.

Au regard des évolutions de délégations de fonctions consenties aux Adjointes et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De fixer, pour toute la durée de ce mandat et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le régime indemnitaire des élus de la manière suivante :
  - Pour le Maire : 55 % du terme de référence,
  - Pour le 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint et le 8<sup>ème</sup> adjoint : 22% du terme de référence,
  - Pour le 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint : 11% du terme de référence
  - Pour chacun des 4 Conseillers délégués : 5,5 % du terme de référence.

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2) De prévoir le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- 3) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;
- 4) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

*M. LEQUEUX Julien note que la patience peut expliquer bien des choses. L'équipe majoritaire a une éthique à géométrie variable et qu'il comprend enfin les motivations de MME ORIOL Eveline à rester après une démission il y a un an, qui sont la promesse d'un poste d'adjoint et une indemnité conséquente qui correspond à « une prime de fidélité enfin versée ».*

*M. VINCENT Pierre lui répond qu'il invente l'histoire et que la présentation que Monsieur le Maire a faite est la bonne. Il est devenu pour lui très compliqué de gérer les finances et le personnel compte tenu de son activité professionnelle. Il précise qu'à part lors du dernier conseil municipal, c'est toujours lui qui a présenté les points relatifs à ces questions.*

*Il explique qu'une commission en charge du numérique sera effectivement créée pour rattraper le retard de la commune et note que la réaction de M. LEQUEUX Julien s'explique par le fait qu'il est jaloux, « vert de rage » et aurait souhaité prendre la responsabilité de cette commission.*

*MME ORIOL Eveline ne répondra pas point par point car l'opinion de M. LEQUEUX Julien l'indiffère et que chacun « doit balayer devant sa porte ».*

*Les Conseillers Municipaux de la majorité applaudissent.*

*MME GASSA Amelle demande si les applaudissements sont acceptés pendant l'assemblée délibérante. Si tel est le cas, elle applaudira quand M. LEQUEUX Julien prendra la parole.*

*Elle demande quel sera l'objet de cette commission numérique et qui la compose, et si un budget ou du personnel a été prévu.*

*M. le Maire répond que le projet de délibération afférent a été sortie de l'ordre du jour et que nous gérerons finalement les choses différemment.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

**1 abstention : MME ORIOL Evelyne**

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES ALLOUEES**  
**MENSUELLEMENT AUX ELUS (VALEUR AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022)**

MAIRE	Gérard TARDY	<b>2 139,17 €</b>
1 <sup>ère</sup> adjointe	Eliane VERGER	<b>855,67 €</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Pierre VINCENT	<b>427,84 €</b>
3 <sup>ème</sup> adjointe	Joëlle BONNARD	<b>855,67 €</b>
4 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-Claire FAUCOUIT	<b>855,67 €</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint	Joseph SEGUIN	<b>855,67 €</b>
6 <sup>ème</sup> adjoint	Gilles RAIA	<b>855,67 €</b>
7 <sup>ème</sup> adjoint	Christophe POINAS	<b>427,84 €</b>
8 <sup>ème</sup> adjoint	Eveline ORIOL	<b>855,67 €</b>
Conseillère déléguée	Evelyne VERGNAUD	<b>213,92 €</b>
Conseiller délégué	Gérard GAMON	<b>213,92 €</b>
Conseillère déléguée	Marcelle CELIBERT	<b>213,92 €</b>
Conseillère déléguée	Delphine BERTOMEU	<b>213,92 €</b>

## PRESENTATION PAR MONSIEUR GILLES THIZY, VICE-PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Gilles THIZY se présente. Maire de Marcenod, il est 6<sup>ème</sup> vice-président à Saint Etienne Métropole chargé de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière. Il souhaite informer l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de Saint-Etienne Métropole, la démarche de création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il rappelle l'historique du transfert de la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme à la Métropole en 2016 tout en précisant que désormais les communes ne peuvent plus ni réviser ni élaborer de nouveaux documents. Le PLU de Lorette a été adopté par Saint Etienne Métropole en 2018. Seul un PLUI peut être élaboré sur l'ensemble des communes métropolitaines. Les conseils municipaux seront amenés à se positionner en automne pour débattre du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

Monsieur THIZY indique qu'un PLUI est un vrai projet de territoire mais pas une juxtaposition de PLU communaux. Saint-Etienne Métropole qui instruit le dossier va se baser sur les propres besoins du territoire. Désormais des opérations d'ensemble (OAP) devront être développées. La logique des zonages constructible / inconstructible n'existe plus formellement.

La loi Climat et Résilience votée en 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation en 2050 (ZAN) et il faudra alors recycler les zones urbaines existantes. Avant cette date, des paliers successifs de 10 ans sont mis en place. Des observatoires devront être mis en œuvre avec une vraie obligation de résultat. Beaucoup de réglementations s'imposent déjà à nous avec plusieurs règlements supracommunaux (SCOT, SRADDET, DTA, loi Montagne).

Le diagnostic est déjà achevé et il peut être téléchargé sur le site de la Métropole. Plusieurs réunions et comités de suivi et de pilotage sont prévus.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur THIZY pour cette présentation et reconnaît la complexité de la démarche. Beaucoup de lois s'empilent. Dans le cadre de l'élaboration du PLU communal de Lorette en 2018, Monsieur le Maire rappelle que la commune a dû supprimer 14 hectares de terrains constructibles à la demande expresse de l'Etat.

Monsieur VINCENT Pierre demande quel impact aura le PLUI sur le projet de la ZAC COTE GRANGER et si ce projet s'intègre bien dans la logique présentée car il s'agit d'une dent creuse qui prévoit le maintien d'espaces verts, la création de zone de rencontre et l'utilisation de modes doux.

Monsieur THIZY précise que ce terrain de la ZAC Côte Granger répond complètement à ce qu'il faut faire et apporte son soutien politique de ce fait.

Monsieur le Maire regrette le retard dantesque pris par les services de la Préfecture pour l'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique qui est littéralement submergée de dossiers. Aujourd'hui, deux propriétaires bloquent l'avancée du projet. Monsieur le Maire est consternée qu'on ne fasse rien en Préfecture pour laisser se développer les

communes et pour garder les entreprises. Cela a conduit NOVIM à ne pas réclamer cette année, le versement à la Commune des 350 000 € de provisions.

Monsieur THIZY dit qu'il y a un gros déficit de terrains pour accueillir les entreprises dans la vallée du Gier malgré l'attractivité. Le cas de la friche Duralex à Rive-de-Gier est évoqué.

Monsieur le Maire rappelle les gros travaux de déplacement du collecteur dans le Gier à Lorette et reconnaît que les communes vont beaucoup d'efforts.

## **2022-04-36- EXERCICE 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

*Ce point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 et encore une fois de 0,5 % en 2019.

Cependant, il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

### **A- Effet sur le taux de taxe d'habitation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est traduite pour notre commune, par une modification de la nature des ressources perçues. La Commune ne votera donc plus de taux de taxe d'habitation. Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2022 est notifié sur l'état 1259.

### **B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette**

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés en 2022 pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22, 15%) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30% pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45%.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2022 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

### **C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGFIP**

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.

Le coefficient correcteur calculé en 2022 est de 0,948853.

### **D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2022 : prévision de 208 267 €).

### **E- Encadrement du vote des taux**

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine (93,23%) et du taux du département (15,30%) ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ; le taux plafond est de 120.37% en 2022.
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

**Monsieur le Maire vous propose**, pour l'exercice 2022, de diminuer la pression fiscale des Lorettois en baissant de 1% les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| → la taxe foncière sur les propriétés bâties à :     | <b>37,08 %</b> |
| (au lieu de 37,45 %)                                 |                |
| → la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : | <b>50,50 %</b> |
| (au lieu de 51.01 %)                                 |                |

*M. DI GUSTO Dominique relève qu'il y aura quand même une augmentation de 2,4 % au lieu de 3,4%, c'est trompeur. Mais il se félicite d'une baisse des taux.*

*MME GASSA Amelle abonde sur le fait que les Lorettois vont constater une augmentation.*

*M. LEQUEUX Julien se félicite de ce choix politique car il demande une diminution des taux depuis 2 ans alors que le Maire l'a toujours rejetée.*

*MME ORIOL Eveline rappelle que les impôts des Lorettois sont inférieurs à ceux des communes de la même strate.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	4 908 713	37,45	5 100 000	1 909 950	37,08 %	1 891 080	93,23
Taxe foncière (non bâti).....	25 359	51,01	18 200	9 284	50,50 %	9 191	120,37
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		1 900 271	>>>

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	37,45		37,08
Taxe foncière (non bâti).....	51,01		50,50
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 900 271	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 919 234	
		= 0,990119	
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			13 761		>>>	13 761
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur contribution		
214 605		8 344		-108 340		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

-1 900 271	+	13 761	+	214 605	+	8 344	+	0	+	0	=	2 028 641
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au litre de la fiscalité directe locale												

A ST ETIENNE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
FRANCIS PAREJA  
Le 14 MARS 2022

Le maire,  
le

## **2022-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET GENERAL**

*Ce point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2021, présentent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

☞ un excédent de fonctionnement de :	1 514 356, 69 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	1 032 308, 66 €

Le besoin de financement est de 1 653 728, 01 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser)

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte 1068, la somme de :	1 514 356, 69 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	1 032 308, 66 €

*MME GASSA Amelle note que son groupe est totalement opposé à cet excédent de fonctionnement et au budget d'investissement qui ne correspond pas aux besoins des Lorettois. Leur groupe développera au moment de la présentation du budget primitif.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

## **2022-04-38- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022**

*Ce point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants :

<b>N° et intitulé de l'AP</b>	<b>AP votée y compris ajustement</b>	<b>CP ouverts au titre de l'année N</b>	<b>Restes à financer de l'exercice N+1</b>	<b>Restes à financer (exercices (&gt; N+1))</b>
<b>Médiathèque et restaurant scolaire</b>	2 055 540, 00 €	141 068, 40 €	431 202, 00 €	1 483 269, 60 €
<b>Parc Aragon et local Pétanque</b>	599 581, 20 €	204 813, 60 €	394 767, 60 €	0, 00 €

Monsieur le Maire vous propose de :

- APPROUVER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVER la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- L'AUTORISER lui, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISER que les crédits de paiement de 2022 seront inscrits au budget 2022 sur les deux opérations concernées.

*MME GASSA Amelle demande comment les montants sont fixés chaque année, s'ils varient en fonction de l'avancement des travaux et s'il y a des projections.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance le résultat des appels d'offres. Le budget prévisionnel est basé sur les estimations du programmiste. A ce titre, M. DI GUSTO Dominique dispose de toutes les informations puisqu'il participe aux commissions municipales travaux et urbanisme.*

*MME GASSA Amelle en tant qu'élue qui siège souhaite avoir accès aux informations du programmiste.*

*M. le Maire l'informe que ce n'est pas possible tant que les marchés ne sont pas approuvés et qu'elle le sait très bien.*

*MME GASSA Amelle relève donc que le Maire lui refuse l'accès aux informations.*

*M. le Maire rappelle qu'il ne fait qu'appliquer la loi.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

## **2022-04-39- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Ce point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2022, du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de : 5 171 401, 00 €

⇒ En section d'investissement à la somme de : 3 324 055, 97 €

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation mais c'est également un acte politique qui traduit le programme de la municipalité.

Monsieur le Maire vous demande de :

- 1) De l'approuver tel qu'il vous est proposé ;
- 2) De voter les crédits au niveau du chapitre ;
- 3) De le mandater lui ou l'un des adjoints pour en assurer l'exécution.

*MME GASSA Amelle trouve que ce budget primitif correspond totalement à la majorité. Il reflète le manque de vision et d'ambition de la majorité déconnectée de la réalité. Elle note qu'il n'y a rien pour le CCAS (100 000 Euros comme l'année dernière) alors que la population a vécu une crise sans précédent. Le choix politique de la majorité est une externalisation des services publics au détriment des usagers, avec pour conséquence un appauvrissement des compétences et des agents qui décident de partir. La priorité est la Médiathèque alors que la majorité ne connaît même pas le nombre d'adhérents, le local pétanque, le Parc Aragon et le canal Zacharie.*

*Lorette Citoyenne aurait apprécié « l'ouverture d'un budget participatif » qui « permettrait aux Lorettois de présenter des projets locaux » et une rallonge financière pour le CCAS. Ils voteront contre car ce budget est insincère et dénonce un excédent de fonctionnement.*

*M. DI GUSTO Dominique demande le montant de la dette par habitant.*

*MME ORIOL Eveline répond qu'il est de 379 euros par habitant alors que pour la strate, il est de 463 euros par habitant.*

*M. DI GUSTO Dominique demande à quoi correspond l'augmentation de 162 000 euros en charges de personnel (page 11 – poste 012).*

*MME ORIOL Eveline explique qu'il s'agit de l'augmentation du régime indemnitaire des agents et de la titularisation d'agents contractuels du Pôle Jeunesse.*

*M. DI GUSTO Dominique note également une augmentation considérable des frais d'honoraires.*

*MME ORIOL Eveline explique que cela correspond aux ateliers d'architecte, aux frais d'agence liés à la vente de la maison rue de la grande écluse, à des bornages, aux contestations sur le règlement intérieur, à des diagnostics immobiliers.*

*MME GASSA Amelle note qu'elle est surprise par les frais d'affranchissement qui représentent environ 30 courriers par jour.*

*M. DI GUSTO Dominique relève qu'il y a un prêt avec un taux variable plafonné et demande quel est le plafond.*

*MME ORIOL Eveline note que le seul crédit à taux variable souscrit en 2002 se termine au 1er juillet.*

*M. LEQUEUX Julien demande quel est le taux.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'information est dans le tableau et mais qu'il ne se souvenait pas que cet emprunt avait été souscrit en 2002 à taux variable. M. LEQUEUX rétorque alors « vous êtes un menteur ».*

*M. LEQUEUX Julien note que c'est bien l'exemple qu'il est impossible d'y voir clair avec les éléments fournis. Il y a des recettes attendues mais il est impossible de retrouver l'ensemble des dépenses qui sont éparpillées.*

*MME ORIOL Eveline explique que pour la baignade naturelle, les prévisions sont faites en fonction des aléas climatiques. Elle relève que M. LEQUEUX Julien sait très bien mais veut lui faire dire pour que ce soit dans le journal que la baignade ne fera pas de bénéfice. Elle rappelle que la création de la baignade est une décision politique pour les Lorettois qui ne partent pas en vacances et les enfants des écoles qui en profitent pour les cours de natation pendant deux semaines.*

*M. LEQUEUX Julien continue en notant que l'externalisation va bon train. Pourquoi y a-t-il une hausse sur la baignade ? y a-t-il des conventions financières comportant des règlements périodiques ? une convention de service public ? pourquoi une augmentation de 20 000 Euros ?*

*MME ORIOL Eveline explique qu'il n'y a pas de convention financière comportant des règlements périodiques et qu'il n'y a pas de convention de service public. Les prestations extérieures sont liées au snack qui fait appel à une société d'insertion. Le budget a été construit sur la base des réalisations et le budget de l'année dernière avait été sous-estimé.*

*Monsieur le Maire s'étonne de l'analyse très sombre de MME GASSA Amelle sur le CCAS alors que Lorette ne s'est jamais aussi bien portée et précise qu'il ne va pas « inventer des mendiants ». MME GASSA Amelle précise qu'il y a 15 % de pauvreté. Monsieur le Maire rétorque à MME GASSA Amelle que les Lorettois ne demandent pas d'argent.*

*MME ORIOL Evelyne approuve et indique que d'après le Département de la Loire, la commune de Lorette est très bien placée parmi les communes environnantes pour son soutien à l'action sociale de toutes les populations concernées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

# NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2022

## Les dépenses de fonctionnement

### Les charges à caractère général (011)

Lors du débat des orientations budgétaires, elles ont été fixées à 1 991 706 €. Ce montant est conservé. Il est rappelé que le montant de ces charges s'appuie sur le résultat de l'exercice 2019 avant la crise sanitaire, majoré de l'inflation cumulée sur la période jusqu'en 2022 soit +5,5%. Ce montant pourra être réajusté en cours d'année notamment en ce qui concerne le coût de l'énergie et des carburants, très volatile. L'hypothèse retenue est une année sans fermeture de services liée à la crise sanitaire encore non terminée à ce jour.

### Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi de la même façon que l'évaluation des charges à caractère général.

Il est précisé que les charges fixées à l'article 6218 correspondent à des dépenses de personnels non communaux, rémunérés directement par une société d'insertion (prestation de service dans le cadre d'un marché public pour la Baignade Naturelle uniquement).

Les charges de personnel sont constituées des :

- Rémunérations aux agents (de l'article 64111 au 6417) ;
- Cotisations aux organismes – caisse de retraite, URSSAF, ASSEDIC, FNAL... (de l'article 6331 à 6336 et de 6451 à 6458) ;
- Prestations payées par la Commune : assurance du personnel, agent de prévention, médecine du travail, pharmacie, ticket restaurants, FIPHP (de l'article 6454 au 6488).

### Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

En 2022, il est prévu de les maintenir au même niveau qu'en 2021 sauf pour les cotisations retraite en légère hausse (+100 €). Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 6531), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais obligatoires de formation (article 6535)

### Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. En légère baisse depuis 2020,

cette dépense est obligatoire. Le montant en 2022 sera identique à celui réglé en 2021.

- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65541). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent. Montant maintenu
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 657362). Cette subvention a déjà été votée par le CCAS. Le montant est maintenu pour 2022.
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier à la Grand-Croix.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent (prévision de 135 000 €) aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 6574). Le montant prévisionnel 2022 sera identique à celui de 2021.

### **Les charges exceptionnelles**

---

Ces charges dont le prévisionnel 2022 est identique à 2021, sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 6713) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 6714) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants lorettois.

### **Les autres charges**

---

A l'article 6541, une provision identique à 2021 est prévue pour l'extinction de créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe. Elles sont en forte baisse.

**Virement de la section de fonctionnement (023)** pour 381 574, 21 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

**Amortissements (042)** pour 229 410, 83 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

## Les recettes de fonctionnement

### Les produits de gestion courante

Produits des services :

*Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe).*

Article	Descriptif	Montant
Article 70311	Vente de concession au cimetière communal	7 421 €
Article 70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 164 €
Article 7062	Billetterie de la saison culturelle	97 505 €
	Droit d'entrée Médiathèque	2 219 €
Article 70632	Billetterie Baignade Naturelle	182 021 €
	Accès CLSH/RAM	80 051 €
Article 70688	Accès cantine scolaire	64 578 €
Article 7083	Panneaux publicitaires	900 €
Article 70841	Charges de personnel au Budget annexe	9 000 €

### Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville à savoir :

- 2 box sis 51 rue Jean Jaurès (immeuble le Villemagne) ;
- 4 box sis rue Jean Moulin (derrière les locaux de la Poste) ;
- 2 appartements, rue Fleury Thévenet (ex. logement des instituteurs) ;
- 1 local au Département de la Loire, sis 51 rue Jean Jaurès (1<sup>er</sup> étage) ;
- 1 local vide pour l'instant sis 51 rue Jean Jaurès (ex-kiné)
- 1 local associatif Club du Chien (complexe sportif) ;
- Les jardins familiaux des Blondières ;
- 1 local au SIAMVG, Place du III<sup>ème</sup> Millénaire ;
- 1 local à la Poste, sis 87 rue Jean Jaurès ;

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

**Les produits des impôts, des taxes et des dotations :** *Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe). Cependant, le montant des taxes foncières et des compensations a été réajusté suite à la transmission de l'état 1259 par les services des impôts.*

Article	Descriptif	Montant
---------	------------	---------

Article 73111	Taxes foncières et d'habitation versées par contribuables	1 805 692 €
Article 73211	Attribution de compensation reversée par SEM	1 349 262 €
Article 73212	Dotations de solidarité communautaire versée par SEM	150 161 €
Article 73221	FNGIR versé par l'Etat	8 344 €
Article 73223	FPIC versé par SEM	88 668 €
Article 7351	Taxe sur l'électricité versée par les usagers	76 619 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation Département	43 881 €
Article 7411	Dotations forfaitaires de fonctionnement versées par l'Etat	445 862 €
Article 74121	Dotations de solidarité rurale versées par l'Etat	63 827 €
Article 744	FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement	23 232 €
Article 74718	Autres – notamment aide aux emplois aidés	18 354 €
Article 7473	Département – notamment aide au fonctionnement CLSH	2 419 €
Article 74741	Versement communes – notamment dérogation scolaire	465 €
Article 74751	Reversement SEM – notamment restitution voirie	16 773 €
Article 7478	Autres organismes notamment CAF et MSA	318 773 €
Article 74834 Article 74835	Compensation Taxe foncière et d'habitation	214 605 €

### **Autres produits exceptionnels**

*A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.*

*Au chapitre 13, la Ville perçoit directement les Indemnités Journalières de la Sécurité sociale pour les agents malades contractuels ou titulaires (-28h/semaine).*

*Au chapitre 77, la Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées.*

*Ce chapitre sera abondé dès que des recettes seront réellement perçues.*

## Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

### Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

---

Article	Descriptif	Montant
Article 2031	Frais d'études (provisions)	5 000, 00 €
Article 2051	Concessions droits similaires	21 000, 00 €
	Logiciel portail Familles	18 000, 00 €
	Autres logiciels	3 000, 00 €
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles (provisions)	5 000, 00 €

### Subventions d'équipement

---

Article	Descriptif	Montant
Article 204163	Communes (subvention d'équilibre d'investissement avec le budget annexe)	116 271, 84 €
Article 2041412	Bâtiments et installations (versée à la Commune de la Grand 'Croix au titre des frais d'investissement sur la Halle Emile Soulier)	10 000, 00 €
Article 2041582	Bâtiments et installations	5 500, 00 €
	Installation télégestion	5 500, 00 €
Article 20422	Bâtiments et installations (provision Opération Façades)	25 000, 00 €

### Immobilisations corporelles

---

Article	Descriptif	Montant
<b>Article 2111</b>	<b>Terrains nus</b>	<b>15 000, 00 €</b>
	Achat jardins Ménagerie	15 000, 00 €
<b>Article 2121</b>	<b>Plantations d'arbres et arbustes</b>	<b>31 521, 08 €</b>
RAR	Revégétalisation lotissement les Bruyères	31 521, 08 €
<b>Article 2128</b>	<b>Autres agencements et aménagements</b>	<b>20 000, 00 €</b>
	Divers	20 000, 00 €
<b>Article 21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	<b>9 796, 00 €</b>
RAR	Balcon Médiathèque	5 520, 00 €
	Etanchéité Médiathèque/Pierre Mendès France	4 276, 00 €
<b>Article 2135</b>	<b>Installations générales</b>	<b>213 259, 67 €</b>
RAR	Extension système vidéoprotection Assailly	18 818, 93 €
RAR	Mission SPS mise aux normes Groupe Scolaire	7 582, 74 €
	Nouveau système de vidéoprotection	86 858, 00 €
	Réseaux souterrains (notamment Clos Chambeyron)	100 000, 00 €
<b>Article 21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	<b>22 730, 40 €</b>
RAR	Liaison fibre optique Adèle Bourdon	22 730, 40 €
<b>Article 21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>110 308, 00 €</b>
	Eclairage public – programmes annuels	100 000, 00 €
RAR	Eclairage public – programme 2021 (rue Massenet/Lilas)	10 308, 00 €
<b>Article 21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	<b>100 000, 00 €</b>
	Voirie (hors métropolitaine)	100 000, 00 €
<b>Article 21578</b>	<b>Autres matériels et outillage</b>	<b>11 000, 08 €</b>
RAR	Souffleur thermique	1 000, 08 €
	Divers	10 000, 00 €
<b>Article 2161</b>	<b>Œuvres d'art</b>	<b>8 064, 00 €</b>
RAR	Réalisation porte en pierre Zacharie	8 064, 60 €
<b>Article 2181</b>	<b>Installations générales</b>	<b>25 656, 00 €</b>
	Accessibilité Bâtiments communaux	15 000, 00 €
RAR	Remplacement boîte dérivation Illumination	10 656, 00 €
<b>Article 2183</b>	<b>Matériel de bureaux</b>	<b>24 000, 00 €</b>
<b>Article 2184</b>	<b>Mobilier</b>	<b>12 997, 92 €</b>
	Divers	10 000, 00 €
RAR	Fabrication meuble sous évier Ecole Maternelle	1 451, 26 €
RAR	Fourniture maisonnette Pôle Jeunesse	1 546, 66 €
<b>Article 2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>21 188, 00 €</b>
	Divers	20 000, 00 €
RAR	Etagères chambre froide – Snack Baignade	1 188, 00 €
<b>Article 2312</b>	<b>Aménagement et aménagements terrains</b>	<b>195 845, 80 €</b>
RAR	Démolition mur de clôture Font Flora	4 750, 20 €
RAR	Mise en valeur résurgence de la source Font Flora	15 666, 60 €
RAR	Travaux maîtrise œuvre Parc Louis Aragon	14 787, 00 €
	Aménagement secteur Font Flora	34 584, 00 €
	Aménagement parc Louis Aragon (tranche 2022)	126 058, 00 €
<b>Article 2313</b>	<b>Constructions</b>	<b>447 095, 80 €</b>
RAR	Travaux Réfection Toiture Pôle Jeunesse	127 763, 80 €
RAR	Assistant à maîtrise ouvrage – Aménagement Médiathèque	11 416, 80 €
	Extension du local Pétanque (tranche 2022)	66 756, 00 €
	Construction d'une nouvelle cantine (tranche 2022)	74 494, 00 €
	Aménagement Médiathèque (tranche 2022)	66 574, 00 €

	Aménagement Théâtre	100 000, 00 €
	Divers	91, 20 €
<b>Article 2315</b>	<b>Installations, matériels</b>	<b>555 174, 20 €</b>
RAR	Canal de Zacharie (tranche 2)	429 257, 70 €
RAR	Réservoir Baignade Naturelle	14 040, 00 €
RAR	Mission AMO – Jardins Ménagerie	3 450, 00 €
RAR	Mission études eaux pluviales – ZAC	11 388, 00 €
RAR	Maîtrise d'œuvre -Exutoire ZAC	21 118, 50 €
	Canal de Zacharie – compléments	20 920, 00€
	Eclairage - réseau divers	50 000, 00 €
	Missions études Jardins Ménagerie	5 000, 00 €
<b>Article 2318</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>7 029, 00 €</b>
RAR	Travaux fresque murale Neyrand Thiollière	7 029, 00 €

### **Autres charges d'investissement**

---

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 1 032 308, 66€ correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

## Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

**FCTVA (10222)** -Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée - pour 144 798 €. Ce fonds est versé par l'Etat en compensation partielle (16,404%) de la TVA payée sur certains investissements. Calcul sur une estimation à partir du réalisé 2021.

**Taxe d'aménagement (10226)** pour 84 085, 00 € sur la base des produits estimés à partir des états adressés à la Commune.

**Excédent de fonctionnement (1068)** pour 1 514 356, 69 € (sur la base de l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidée) ;

**Emprunt bancaire (1641)** de 771 464, 79 € nécessaire pour équilibrer le budget.

**Dépôts et cautionnements (165)** de 3 530, 45 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

**Virement de la section de fonctionnement (021)** pour 381 574, 21 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

**Amortissements (040)** pour 229 410, 83 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

**Subventions d'investissement (Restes à réaliser 2021)** pour

- 68 000 € (subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la tranche 1 du Canal de Zacharie) ;

- 11 836 € (solde subvention DETR 2021 – pour sécurisation groupe scolaire)

- 80 000 € (subvention du Département de la Loire pour le projet de canal de Zacharie)

## Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 168 893, 35 €.

La Ville devra rembourser en 2022, 268 659, 12 € de capital et régler 45 305, 68 € d'intérêts, soit un total de 313 964, 80 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 10 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 1 à la Caisse d'Epargne, 2 à la CCFL). 2 seront soldés dans l'année 2022 et un autre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LORETTE**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE  
DE LORETTE**

**Numéro SIRET : 2142012380091**

**042032**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**2022**

## SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
10/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16/17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
18/19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
20	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
21/24	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
25	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
26	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
27	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
28	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
29	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
30	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
31/32	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
33	A8 - Etat des charges transférées		X
34	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
35	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
36	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
37	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
38/40	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
41	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
42	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
43	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
44	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	<b>D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures</b>		
45	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
46	D2-Arrêté et signatures		X
		X	

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

4 2 1 2 3 0 0 9	COMMUNE DE LORETTE	BP 2022
-----------------	--------------------	---------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 715,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	11,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 728 599,0000	5 155 015,0000	1 090,7776	895,8131	974,3197

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	886,00	815,00
2	Produit des impositions directes/population	379,00	463,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 035,00	1 013,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	213,00	302,00
5	Encours de la dette/population	522,00	728,00
6	Dotation globale de fonctionnement/population	114,00	147,00
7	Dépenses de personnel/DRF	40,84	54,77
9	Remboursement capital/DRF	0,07	0,10
10	Dépenses d'équipement brut/RFR	0,21	0,30
11	Encours de la dette/RFR	0,50	0,72

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
  - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
  - avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	5 171 401,00	5 171 401,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		5 171 401,00	5 171 401,00

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)</b>	1 510 491,96	3 164 219,97
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	781 255,35	159 836,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	1 032 308,66	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		3 324 055,97	3 324 055,97

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	8 495 456,97	8 495 456,97
------------------------	--------------	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 853 377,00		1 991 706,00	1 991 706,00	1 991 706,00
012	Charges de personnel et frais as	1 747 477,00		1 910 124,00	1 910 124,00	1 910 124,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	743 690,40		597 676,00	597 676,00	597 676,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 344 544,40</b>		<b>4 499 506,00</b>	<b>4 499 506,00</b>	<b>4 499 506,00</b>
66	Charges financières	68 876,25		41 709,96	41 709,96	41 709,96
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		19 200,00	19 200,00	19 200,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 432 620,65</b>		<b>4 560 415,96</b>	<b>4 560 415,96</b>	<b>4 560 415,96</b>
023	Virement sect. d'inv.	1 371 634,01		381 574,21	381 574,21	381 574,21
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	196 674,34		229 410,83	229 410,83	229 410,83
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 568 308,35</b>		<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 000 929,00</b>		<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges	15 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
70	Produits des services	449 830,00		446 859,00	446 859,00	446 859,00
73	Impôts et taxes	3 447 816,00		3 522 627,00	3 522 627,00	3 522 627,00
74	Dotations, participations	1 026 886,00		1 104 310,00	1 104 310,00	1 104 310,00
75	Autres prod. de ges. cour.	61 777,00		72 105,00	72 105,00	72 105,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 001 309,00</b>		<b>5 156 901,00</b>	<b>5 156 901,00</b>	<b>5 156 901,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	8 500,00		14 500,00	14 500,00	14 500,00
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 009 809,00</b>		<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>5 009 809,00</b>		<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>5 171 401,00</b>	<b>5 171 401,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	610 985,04	: pour information
---	------------	--------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00		31 000,00	31 000,00	31 000,00
204	Subventions d'équipement versées	272 456,08		156 771,84	156 771,84	156 771,84
21	Immobilisations corporelles	788 500,00	120 387,75	505 134,00	505 134,00	625 521,75
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 281 000,00	660 867,60	544 477,20	544 477,20	1 205 344,80
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 352 956,08</b>	<b>781 255,35</b>	<b>1 237 383,04</b>	<b>1 237 383,04</b>	<b>2 018 638,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00		919,35	919,35	919,35
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	300 775,12		272 189,57	272 189,57	272 189,57
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>301 275,12</b>		<b>273 108,92</b>	<b>273 108,92</b>	<b>273 108,92</b>
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 654 231,20</b>	<b>781 255,35</b>	<b>1 510 491,96</b>	<b>1 510 491,96</b>	<b>2 291 747,31</b>
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>2 654 231,20</b>	<b>781 255,35</b>	<b>1 510 491,96</b>	<b>1 510 491,96</b>	<b>2 291 747,31</b>
<b>D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.</b>					<b>1 032 308,66</b>	<b>1 032 308,66</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>781 255,35</b>		<b>2 542 800,62</b>	<b>3 324 055,97</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement		159 836,00	35 000,00	35 000,00	194 836,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 165)	681 856,92		771 464,79	771 464,79	771 464,79
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>681 856,92</b>	<b>159 836,00</b>	<b>806 464,79</b>	<b>806 464,79</b>	<b>966 300,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	245 921,00		228 883,00	228 883,00	228 883,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	377 252,61		1 514 356,69	1 514 356,69	1 514 356,69
138	Autres subv.d'invest.non transf					
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 525,45		3 530,45	3 530,45	3 530,45
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>626 699,06</b>		<b>1 746 770,14</b>	<b>1 746 770,14</b>	<b>1 746 770,14</b>
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 308 555,98</b>	<b>159 836,00</b>	<b>2 553 234,93</b>	<b>2 553 234,93</b>	<b>2 713 070,93</b>
021	Virement de la section de foncti	1 371 634,01		381 574,21	381 574,21	381 574,21
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	196 674,34		229 410,83	229 410,83	229 410,83
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 568 308,35</b>		<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 876 864,33</b>	<b>159 836,00</b>	<b>3 164 219,97</b>	<b>3 164 219,97</b>	<b>3 324 055,97</b>
<b>R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>159 836,00</b>		<b>3 164 219,97</b>	<b>3 324 055,97</b>

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE  
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

610 985,04

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 991 706,00		1 991 706,00
012	Charges de personnel et assim	1 910 124,00		1 910 124,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	597 676,00		597 676,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	41 709,96		41 709,96
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		19 200,00
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>		229 410,83	229 410,83
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investisseme</i>		381 574,21	381 574,21
	Autres			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>4 560 415,96</b>	<b>610 985,04</b>	<b>5 171 401,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>5 171 401,00</b>

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	919,35		919,35
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	272 189,57		272 189,57
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)	31 000,00		31 000,00
204	Subventions d'équipement versées	156 771,84		156 771,84
21	Immobilisations corporelles	625 521,75		625 521,75
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 205 344,80		1 205 344,80
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immob.(reprises,</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>2 291 747,31</b>		<b>2 291 747,31</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	<b>1 032 308,66</b>
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 324 055,97</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	11 000,00		11 000,00
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	446 859,00		446 859,00
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 522 627,00		3 522 627,00
74	Dotations et participations	1 104 310,00		1 104 310,00
75	Autres produits de gestion courante	72 105,00		72 105,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 500,00		14 500,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>5 171 401,00</b>		<b>5 171 401,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 171 401,00</b>
--	---------------------

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 883,00		228 883,00
13	Subventions d'investissement	194 836,00		194 836,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	774 995,24		774 995,24
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		229 410,83	229 410,83
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		381 574,21	381 574,21
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 198 714,24</b>	<b>610 985,04</b>	<b>1 809 699,28</b>

+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>1 514 356,69</b>
-----------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 324 055,97</b>
---	---------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	1 853 377,00	1 991 706,00	1 991 706,00
60228	Autres fournitures consommable			
6023	Alimentation			
6042	Achats de prestations de servi	339 899,00	345 000,00	
60611	Eau et assainissement	15 500,00	19 000,00	
60612	Énergie - Électricité	195 000,00	210 000,00	
60613	Chauffage urbain	65 000,00	75 000,00	
60621	Combustibles			
60622	Carburants	6 000,00	8 000,00	
60623	Alimentation	23 000,00	23 000,00	
60628	Autres fournitures non stockée	500,00	1 500,00	
60631	Fournitures d'entretien	57 000,00	52 000,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	35 000,00	35 000,00	
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	25 000,00	
60636	Vêtements de travail	9 000,00	8 000,00	
6064	Fournitures administratives	15 000,00	17 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(	8 000,00	8 000,00	
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	12 500,00	
6068	Autres matières et fournitures			
611	Contrats de prestations	29 000,00	25 000,00	
6132	Locations immobilières	3 500,00	3 800,00	
6135	Locations mobilières	3 000,00	2 500,00	
614	Charges locatives	55 000,00	75 000,00	
61521	Terrains	265 500,00	275 000,00	
61522	Bâtiments			
615221	Bâtiments publics	70 000,00	70 000,00	
615228	Autres bâtiments	5 000,00	7 000,00	
61523	Voies et réseaux			
615231	Voiries	100 000,00	100 000,00	
615232	Réseaux	3 000,00	20 000,00	
61551	Matériel roulant	20 000,00	25 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	13 000,00	15 000,00	
6156	Maintenance	80 000,00	80 000,00	
616	Prime d'assurance			
6161	Multirisques	14 500,00	18 000,00	
6182	Documentation générale et tech	10 000,00	10 000,00	
6184	Versements à des organismes de	20 000,00	18 000,00	
6188	Autres frais divers	19 000,00	19 000,00	
6225	Indemnités au comptable et aux			

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6226	Honoraires	18 000,00	27 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	3 000,00	4 000,00	
6228	Divers	8 000,00	14 000,00	
6231	Annonces et insertions	10 000,00	8 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	45 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	
6237	Publications	43 000,00	40 000,00	
6238	Divers			
6241	Transports de biens			
6247	Transports collectifs			
6251	Voyages et déplacements	1 800,00	1 000,00	
6255	Frais de déménagement			
6257	Réceptions	1 000,00	1 500,00	
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	16 000,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	25 000,00	
627	Services bancaires	1 300,00	1 350,00	
6281	Concours divers (cotisations..	15 000,00	16 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises,	73 000,00	80 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00	48 000,00	
62876	Aux gfp de rattach.			
62878	A d'autres organismes	20 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	5 000,00	
63512	Taxes foncières	15 802,00	16 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de			
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	276,00	400,00	
6358	Autres droits			
637	Autres impôts	8 300,00	19 156,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 747 477,00</b>	<b>1 910 124,00</b>	<b>1 910 124,00</b>
	<b>et frais assimilés</b>			
6218	Autre personnel extérieur	34 040,00	54 088,00	
6331	Versement mobilité	17 878,00	19 476,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	4 968,00	5 414,00	
6336	Cotisations au centre national	13 682,00	16 214,00	
64111	Rémunération principale	683 829,00	729 488,00	
64112	NBI, supplément familial de tr	22 473,00	31 622,00	
64114	Pers titul – Indem inflation			
64118	Autres indemnités.	187 990,00	192 191,00	
64131	Rémunérations	187 992,00	209 152,00	
64134	Pers non tit – Indem inflation			
64136	Indemnités de préavis et de li			

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
64164	Empl insertion – Indem inflat			
64168	Autres emplois d'insertion	21 627,00	21 149,00	
64171	Apprentis – Rémunérations			
64172	Apprentis Indemnité inflation			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 726,00	194 130,00	
6453	Cotisations aux caisses de ret	328 568,00	357 352,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 658,00	9 324,00	
6455	Cotisations pour assurance du	5 770,00	6 148,00	
6458	Cotisations aux autres organis	1 480,00	887,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 721,00	10 120,00	
6478	Autres charges sociales divers	1 259,00		
6488	Autres charges	41 816,00	53 369,00	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion couran</b>	<b>743 690,40</b>	<b>597 676,00</b>	<b>597 676,00</b>
6531	Indemnités	108 000,00	108 000,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	4 500,00	4 600,00	
6534	Cotisations de sécurité social	8 000,00	8 000,00	
6535	Formation	7 600,00	7 600,00	
65372	Cotisations au fonds de financ		60,00	
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 000,00	
6553	Service d'incendie	143 761,00	143 761,00	
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 655,00	
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	10 000,00	
657351	GFP de rattachements			
657362	CCAS	100 000,00	100 000,00	
657364	A caractère industriel et comm	146 174,40		
6574	Subventions de fonctionnement	135 000,00	135 000,00	
65888	Autres			
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>4 344 544,40</b>	<b>4 499 506,00</b>	<b>4 499 506,00</b>
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières(b)</b>	<b>68 876,25</b>	<b>41 709,96</b>	<b>41 709,96</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	54 996,10	45 305,68	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	13 880,15	-3 595,72	
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 10284.40			
	ICNE de N-1 : 13880.12			
<b>67</b>	<b>CH. exceptionnelles(c)</b>	<b>19 200,00</b>	<b>19 200,00</b>	<b>19 200,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6713	Secours et dots	6 000,00	6 000,00	
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	6 000,00	6 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles			
678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00	1 200,00	
<b>68</b>	<b>Dotations au provisions(d)</b>			
6817	Dotations aux provisions pour			
	<b>Autres(f)</b>			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues(e)</b>			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e</b>		4 432 620,65	4 560 415,96	4 560 415,96
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investisse</b>	1 371 634,01	381 574,21	381 574,21
<b>042</b>	<b>Opér.d'ordre de transfert entre se</b>	196 674,34	229 410,83	229 410,83
6761	Différence sur réalisation (+)			
6811	Dotations aux amortissements d	196 674,34	229 410,83	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
<b>043</b>	<b>Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo</b>			
	<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE</b>		6 000 929,00	5 171 401,00	5 171 401,00
	<b>+</b>			
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
	<b>+</b>			
<b>002 RESULTAT REPORTE</b>				
	<b>=</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.</b>				5 171 401,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	10 284,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 880,12
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 595,72

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	15 000,00	11 000,00	11 000,00
6419	Remboursements sur rémunératio	15 000,00	11 000,00	
6459	Remboursements sur charges de			
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes.....</b>	449 830,00	446 859,00	446 859,00
70311	Concession dans les cimetières	9 832,00	7 421,00	
70323	Redevance d'occupation du doma	3 284,00	3 164,00	
70388	Autres redevances et recettes			
7062	Redevances et droits des servi	99 714,00	99 724,00	
70632	A caractère de loisirs	213 637,00	262 072,00	
70688	Autres prestations de services	64 578,00	64 578,00	
7078	Autres marchandises	48 435,00		
7083	Locations diverses (autres qu'	1 350,00	900,00	
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00	
7088	Autres produits d'activités an			
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	3 447 816,00	3 522 627,00	3 522 627,00
73111	Impôts directs locaux	1 791 740,00	1 805 692,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimi			
73211	Attribution de compensation	1 349 262,00	1 349 262,00	
73212	Dotations solidarité communaut	93 828,00	150 161,00	
73221	FNGIR	8 344,00	8 344,00	
73223	Fond ressour communale interco	85 584,00	88 668,00	
7351	Taxe sur la conso électricité	75 177,00	76 619,00	
7368	Taxe locale sur la publicité e			
7381	Taxe additionnelle aux droits	43 881,00	43 881,00	
7391178	Autres rest dég contrib direct			
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	1 026 886,00	1 104 310,00	1 104 310,00
7411	Dotations forfaitaire	463 502,00	445 862,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	62 199,00	63 827,00	
744	FCTVA	21 361,00	23 232,00	
74718	Autres	14 312,00	18 354,00	
7473	Départements	2 665,00	2 419,00	
74741	Communes membres du gfp	2 934,00	465,00	
74751	GFP de rattachement	9 950,00	16 773,00	
7478	Autres organismes	331 560,00	318 773,00	
748314	Dotation unique compen(DUCSTP)			
74834	État - Compensation au titre d	3 686,00	214 605,00	
74835	État - Compensation au titre d	114 717,00		
7488	Autres attributions et partici			

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
75	<b>Autres produits de gestion courants</b>	61 777,00	72 105,00	72 105,00
752	Revenus des immeubles	44 087,00	44 825,00	
758	Produits divers de gestion			
7588	Produits divers de gestion	17 690,00	27 280,00	
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		5 001 309,00	5 156 901,00	5 156 901,00
<b>(a)=70+73+74+75+013</b>				
76	<b>Produits financiers (b)</b>			
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	8 500,00	14 500,00	14 500,00
7713	Libéralités reçues	1 000,00	1 000,00	
7714	Recouvrement sur créances adm	200,00	200,00	
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	
773	Mandats annulés	1 300,00	1 300,00	
775	Produits des cessions d'immobi			
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	11 000,00	
78	<b>Reprises sur provisions (d)</b>			
<b>Autres (e)</b>				
<b>TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+e</b>		5 009 809,00	5 171 401,00	5 171 401,00
042	<b>Opér.d'ordre de transfert entre se</b>			
7761	Différences/réalisations (-)			
043	<b>Opér.d'ordre à l'int. de la sec. de fo</b>			
<b>Autres</b>				
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXER</b>		5 009 809,00	5 171 401,00	5 171 401,00
<b>=Total des opér.réelles et d'ordre</b>				
<b>+</b>				
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>+</b>				
<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>=</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.</b>				5 171 401,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
<b>010</b>	<b>Stocks</b>			
<b>20</b>	<b>Immo.incorporelles(hors opératio</b>	11 000,00	31 000,00	31 000,00
2031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	
2051	Concessions droits similaires	1 000,00	21 000,00	
2088	Autres immobilisations incorpo	5 000,00	5 000,00	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versée</b>	272 456,08	156 771,84	156 771,84
2041412	Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00	
2041582	Bâtiments et installations	1 500,00	5 500,00	
2041632	Bâtiments et installations	245 956,08	116 271,84	
20422	Bâtiments et installations	15 000,00	25 000,00	
<b>21</b>	<b>Immo.corporelles(hors opérations</b>	788 500,00	505 134,00	505 134,00
2111	Terrains nus	15 000,00	15 000,00	
2112	Terrains de voirie			
2113	Terrains aménagés autres que v			
2121	Plantations d'arbres et d'arbu			
2128	Autres agencements et aménagem		20 000,00	
21316	Équipements du cimetière			
21318	Autres bâtiments publics	312 000,00	4 276,00	
2135	Installations générales, agenc	211 500,00	186 858,00	
2138	Autres constructions			
21533	Réseaux câblés			
21534	Réseaux d'électrification		100 000,00	
21538	Autres réseaux	190 000,00	100 000,00	
21571	Matériel roulant			
21578	Autre matériel et outillage de		10 000,00	
2158	Autres installations, matériel			
2161	OEuvres et objets d'art			
2181	Installations générales, agenc	15 000,00	15 000,00	
2182	Matériel de transport	10 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel	15 000,00	24 000,00	
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corpore	10 000,00	20 000,00	
<b>22</b>	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
<b>23</b>	<b>Immo.en cours(hors opérations)</b>	1 281 000,00	544 477,20	544 477,20
2312	Agencements et aménag terrains		160 642,00	
2313	Constructions		307 915,20	
2315	Installations, matériel et out	931 000,00	75 920,00	
2318	Autres immobilisations corpore			
238	Avances Immo.corporelles	350 000,00		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	2 352 956,08	1 237 383,04	1 237 383,04
10	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>	500,00	919,35	919,35
10226	Taxe d'aménagement	500,00	919,35	
13	<b>Subventions d'investissement</b>			
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	300 775,12	272 189,57	272 189,57
1641	Emprunts en euros	297 249,67	268 659,12	
165	Dépôts et cautionnement	3 525,45	3 530,45	
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>			
	<b>Autres</b>			
020	<b>Dépenses imprévues</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	301 275,12	273 108,92	273 108,92
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tier</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	2 654 231,20	1 510 491,96	1 510 491,96
040	<b>Opé.d'ordre transfert entre section</b>			
	<b>Reprises sur autofinancement ant</b>			
	<b>Charges transférées</b>			
041	<b>Opérations patrimoniales</b>			
204412	Bâtiments et installations			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	2 654 231,20	1 510 491,96	1 510 491,96
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			781 255,35
	<b>+</b>			
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF</b>			1 032 308,66
	<b>REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE</b>			3 324 055,97

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	<b>Stocks</b>			
13	<b>Subventions d'investissement</b>		35 000,00	35 000,00
1311	État et établissements nationa			
1321	État et établissements nationa			
1322	Régions		35 000,00	
1323	Départements			
13251	GFP de rattachement			
1328	Autres			
16	<b>Empr. et dettes assimil.(hors 165)</b>	681 856,92	771 464,79	771 464,79
1641	Emprunts en euros	681 856,92	771 464,79	
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
21	<b>Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains nus			
22	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
23	<b>Immobilisations en cours</b>			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	681 856,92	806 464,79	806 464,79
10	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>	623 173,61	1 743 239,69	1 743 239,69
10222	F.C.T.V.A.	70 390,00	144 798,00	
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement	175 531,00	84 085,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca	377 252,61	1 514 356,69	
138	<b>Autres subv.d'investis.transférées</b>			
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	3 525,45	3 530,45	3 530,45
165	Dépôts et cautionnement	3 525,45	3 530,45	
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>			
	<b>Autres</b>			
024	<b>Produit des cessions d'immob.</b>			
	<b>Total des recettes financières</b>	626 699,06	1 746 770,14	1 746 770,14
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	1 308 555,98	2 553 234,93	2 553 234,93
021	<b>Virement de la sec. de fonctionne</b>	1 371 634,01	381 574,21	381 574,21
040	<b>Opé.d'ordre transfert entre sectio</b>	196 674,34	229 410,83	229 410,83
192	<i>Plus values sur cession</i>			
21311	<i>Hôtel de ville</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	5 396,90	5 396,90	
2804114	<i>Voirie</i>	500,00	500,00	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
2804141	Bâtiments et installations	8 191,03	8 695,08	
2804148	Bâtiments et installations	618,00	699,35	
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05	
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62	
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37	
28042	Subventions d'équipement aux p			
280422	Bâtiments et installations	15 987,64	16 095,35	
2804412	Bâtiments et installations			
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54	
28051	Concessions et droits similaire	3 000,00	4 632,60	
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07	
28121	Plantations d'arbres et d'arbu		5 600,00	
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38	
28135	Installations générales, agenc			
281571	Matériel roulant	5 917,20	8 732,24	
281578	Autre matériel et outillage de			
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	2 922,04	
28181	Installations générales, agenc	49 651,02	39 378,91	
28182	Matériel de transport	30 590,30	17 605,56	
28183	Matériel de bureau et matériel	10 102,24	19 878,96	
28184	Mobilier	22 930,76	27 900,72	
28188	Autres immobilisations corpore	11 946,22	40 680,09	
	<b>Total prelev.de la sec.de fonction</b>	<b>1 568 308,35</b>	<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>
041	<b>Opérations patrimoniales</b>			
204412	Bâtiments et installations			
2111	Terrains nus			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 568 308,35</b>	<b>610 985,04</b>	<b>610 985,04</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 876 864,33</b>	<b>3 164 219,97</b>	<b>3 164 219,97</b>
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			<b>159 836,00</b>
	<b>+</b>			
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEE</b>			<b>3 324 055,97</b>

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B 3</b>

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
<b>TOTAL GENERAL</b>					5 308 530,45									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissements de crédit</b>					5 305 000,00									
<b>1641 Emprunts en euros</b>					5 305 000,00									
MIN190474EUR/019054	Crédit local de Fra	08/11/2001		01/07/2002	305 000,00	V	(NÉANT)		4,45		T		NON	A1
MIN200165EUR	Crédit local de Fra	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NÉANT)		5,14		T		NON	A1
00028864601	Caisses de crédit	20/03/2007		20/06/2007	400 000,00	F	(NÉANT)		3,94		T		NON	A1
3081133	Caisses d'Epargne	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NÉANT)		4,32		A		NON	A1
00001669207	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	100 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669201	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669198	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	300 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669194	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	400 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817290	Caisses de crédit	15/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
00001817295	Caisses de crédit	13/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
<b>1643 Emprunts en devis</b>					0,00									
					0,00									

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuariae					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
165 Dépôts et cautionnements reçus					3 530,45									
					3 530,45									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
					0,00									
					0,00									
					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons.....					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
TOTAL GENERAL				2 172 423,80					272 189,57	45 305,68		10 284,40
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit				2 168 893,35					268 659,12	45 305,68		10 284,40
1641 Emprunts en euros				2 168 893,35					268 659,12	45 305,68		10 284,40
MIN190474EUR/019054	NON			7 625,00			(NEANT)		7 625,00	0,00		0,00
MIN200165EUR	NON			37 500,00			(NEANT)		30 000,00	1 367,45		97,42
00028864601	NON			7 459,07			(NEANT)		7 459,07	73,47		0,00
3081133	NON			400 000,04	2		(NEANT)		133 333,33	17 280,00		5 919,99
00001669207	NON			84 696,33	16		(NEANT)		4 529,87	1 311,45		263,88
00001669201	NON			169 392,65	16		(NEANT)		9 059,74	2 622,90		527,75
00001669198	NON			254 089,00	16		(NEANT)		13 589,61	3 934,35		791,64
00001669194	NON			338 785,32	16		(NEANT)		18 119,48	5 245,80		1 055,52
00001817290	NON			434 672,97	16		(NEANT)		22 471,51	6 735,13		814,10
00001817295	NON			434 672,97	16		(NEANT)		22 471,51	6 735,13		814,10
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
						Emprunts et dettes au 01/01/N						
165 Dépôts et cautionnements reçus				3 530,45					3 530,45	0,00		0,00
				3 530,45					3 530,45	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

## IV ANNEXES - ÉLÉMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
SALLE ECLUSE N°325	CFFL N°0190545	305 000,00	1	240						7 625,00	4,45			100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFFL N°MIN200165	600 000,00	1	246						37 500,00	5,14	1 367,45		100,00
AMENAG.RD88 N°330	CALHL N°28864601	400 000,00	1	180						7 459,07	3,94	73,47		100,00
PLACE 3EM M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						400 000,04	4,32	17 280,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						84 696,33	1,58	1 311,45		100,00
BNL EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						254 089,00	1,58	3 934,35		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201	200 000,00	1	240						169 392,65	1,58	2 622,90		100,00
CENTRE TEC.N°1669194	CALHL N°1669194	400 000,00	1	240						338 785,32	1,58	5 245,80		100,00
ZAC COTE G.N°1817295	CALHL N°1817295	500 000,00	1	240						434 672,97	1,58	6 735,13		100,00
AMENAG. DIV.1817290	CALHL N°1817290	500 000,00	1	240						434 672,97	1,58	6 735,13		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 305 000,00								2 168 893,35		45 305,68		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	3 530,45								3 530,45				
Total général		5 308 530,45								2 172 423,80		45 305,68		

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits					
	% de l'encours	10,00				
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Mt en euros	100,00				
		2 168 893,35				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
(C) Option d'échange (swaption)	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

## IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
RD 888 ZONE 6 (330)	400 000,00	7 459,07	7 532,54	73,47	7 459,07
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	84 696,33	5 841,32	1 311,45	4 529,87
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	254 089,00	17 523,96	3 934,35	13 589,61
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	169 392,65	11 682,64	2 622,90	9 059,74
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	338 785,32	23 365,28	5 245,80	18 119,48
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	434 672,97	29 206,64	6 735,13	22 471,51
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	434 672,97	29 206,64	6 735,13	22 471,51
<b>CREDIT AGRICOLE LHL</b>	2 400 000,00	1 723 768,31	124 359,02	26 658,23	97 700,79
ECLUSE (325)	305 000,00	7 625,00	7 625,00		7 625,00
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	37 500,00	31 367,45	1 367,45	30 000,00
<b>CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME</b>	905 000,00	45 125,00	38 992,45	1 367,45	37 625,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	400 000,04	150 613,33	17 280,00	133 333,33
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	2 000 000,00	400 000,04	150 613,33	17 280,00	133 333,33
<b>TOUT CONFONDU</b>	5 305 000,00	2 168 893,35	313 964,80	45 305,68	268 659,12

**IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE****IV****A2.7 AUTRES DETTES**

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>
CAUTION MR FEKARCHA MAYOUF	40,00	40,00	
CAUTION MR HAMZA-CHERIF HASSAN	40,00	40,00	
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00	300,00	
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00	90,00	
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00	30,00	
CAUTION FORMICA SANTO	360,45	360,45	
CAUTION PAYARD JULIE	40,00	40,00	
CAUTION MARINEO VINCENT	45,00	45,00	
CAUTION RUELLE ALICE	45,00	45,00	
CAUTION CATHERIN DOMINIQUE	40,00	40,00	
AUTRES	2 500,00	2 500,00	
<b>TOTAL CAUTIONNEMENTS</b>	<b>3 530,45</b>	<b>3 530,45</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil d'amortissement sur un an :	06/12/2011
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis :	Durée :
	L Immobilisations incorporelles	2 ANS
	L Mobilier	10 ANS
	L Mobilier Urbain	10 ANS
	L Matériels de bureau électrique ou	5 ANS
	L Matériels informatique	2 ANS
	L Véhicules	5 ANS
	L Equipements sportifs	10 ANS
	L Installation et appareils de chauffe	10 ANS
	L Matériels classiques	10 ANS
	L Appareil de levage	20 ANS
	L Equipements de cuisine	10 ANS
	L Autre agencement et aménagement	20 ANS
	L Agencements et aménagements c	15 ANS
	L Immeuble de rapport	30 ANS
	L Maison à vocation sociale(Pôle Je	20 ANS
	L Sub.versées à des personnes de	5 ANS
	(biens matériel et études)	22/02/2016
	L Sub.d'équipements versées à des	30 ANS
	privé ou public (biens immob.ou ir	24/01/2012
	L Sub.versées pour des projets d'int	30 ANS
	L Sub.pour aides à l'investissement	5 ANS
	ne relevant d'aucune des catégori	22/02/2016

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D</b>		273 108,92	273 108,92
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C</b>		273 108,92	273 108,92
16	<b>Empr.et dettes assi.hors 16449 et 166(A)</b>	272 189,57	272 189,57
1641	Emprunts en euros	268 659,12	268 659,12
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		919,35	919,35
10	<b>Reversement de dotations</b>	919,35	919,35
13	<b>Remboursement de subventions</b>		
26	<b>Participations et créances rattachées</b>		
27	<b>Autres immobilisations financières</b>		
	<b>Autres</b>		
020	<b>Dépenses imprévues</b>		
<b>Transferts entre sections = C+D</b>			
<b>Reprises / Autofinancement antérieur (C)</b>			
10	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. d'invest. reprises au c/résultat</i>		
15	<i>Sur provisions pour risques et charges</i>		
.9	<i>Sur provisions pour dépréciation</i>		
<b>Charges transférées D=E+F+G</b>			
2...	<b>Travaux en régie (E)</b>		
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)</b>		
	<b>Stocks(G)</b>		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	273 108,92	781 255,35	1 032 308,66	1 305 417,58

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES)</b>		839 868,04	839 868,04
<b>= a+b+c+d</b>			
	<b>Ressources propres ext. (a)</b>	228 883,00	228 883,00
10222	F.C.T.V.A.	144 798,00	144 798,00
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	84 085,00	84 085,00
	<b>Autres rec. financières (b)</b>		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	<b>Autre</b>		
	<b>Transf. entre sections (c)</b>	229 410,83	229 410,83
15	Prov. pour risques et charges		
21311	Hôtel de ville		
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Bâtiments et installations	8 695,08	8 695,08
28041482	Bâtiments et installations	699,35	699,35
28041581	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37
280422	Bâtiments et installations	16 095,35	16 095,35
2804412	Bâtiments et installations		
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54
28051	Concessions et droits similaire	4 632,60	4 632,60
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbu	5 600,00	5 600,00
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38
28135	Installations générales, agenc		
281571	Matériel roulant	8 732,24	8 732,24
281578	Autre matériel et outillage de		
28158	Autres installations, matériel	2 922,04	2 922,04
28181	Installations générales, agenc	39 378,91	39 378,91
28182	Matériel de transport	17 605,56	17 605,56
28183	Matériel de bureau et matériel	19 878,96	19 878,96
28184	Mobilier	27 900,72	27 900,72
28188	Autres immobilisations corpore	40 680,09	40 680,09
.9	Prov. pour dépréciation		
192	Plus values sur cession		
481	Amort. des charges à étaler		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**DETAIL DES RECETTES**

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
021	<i>Vir.de la sect.de fonct.(d)</i>	381 574,21	381 574,21

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	839 868,04	159 836,00	0,00	1 514 356,69	2 354 224,73

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	1 305 417,58
<b>Recettes propres disponibles</b>	2 354 224,73
<b>Solde</b>	1 048 807,15

**IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES**

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

**B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT** **IV**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
<b>Totaux généraux</b>					<b>3 931 124,09</b>	<b>1 397 300,52</b>										<b>19 595,74</b>	<b>174 626,83</b>	
HMF N°163 Ctt1265	1997	C	EMPRUNT	CDC - TAUX 45% de	219 526,59	53 420,61	32 an(s)	A		1,30			1,30			694,47	8 046,00	
HMF N°164 Ctt1265	1998	C	27 LOG.PLACE E.BI	CDC-TAUX 45% de	670 132,03	326 032,69	37 an(s)	A		1,50			1,50			4 890,49	22 900,65	
HMF N°901 Ctt1265	1983	C	114 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 46% de	53 259,13	32 498,97	37 an(s)	A		1,50			1,50			487,48	1 692,53	
HMF N°902 Ctt1265	2000	C	AMELIORATION LO	CDC-TAUX 46% de	14 554,76	6 313,65	32 an(s)	A		1,30			1,30			82,08	590,56	
HMF N°1443 Ctt126	2005	C	2 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	96 260,76	21 809,92	21 an(s)	A		1,02			1,02			222,47	4 448,63	
HMF N°1444 Ctt126	2005	C	21 LGT SUR 24 9 R	CDC-TAUX 100%	1 000 198,11	226 615,97	21 an(s)	A		1,02			1,02			2 311,48	46 223,57	
HMF N°1445 Ctt126	2005	C	1 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	47 685,81	10 804,23	21 an(s)	A		1,02			1,02			110,21	2 203,77	
HMF N°1616 Ctt108	2005	C	31 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 39% de	394 613,12	63 834,08	20 an(s)	A		1,50			1,50			957,51	20 962,03	
HMF N°1666 Ctt126	2006	C	Réam.emprunts 152	DC - TAUX 100%	194 050,31	95 015,38	25 an(s)	A		1,50			1,50			1 425,23	8 877,68	
HMF N°1695 Ctt126	2006	C	DURAFOUR/BROSSE	CDC-TAUX 100%	1 240 843,47	560 955,02	25 an(s)	A		1,50			1,50			8 414,32	58 681,41	

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N. et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (y compris N)	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N+1)
MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE	2 055 540,00		2 055 540,00		141 068,40	431 202,00	1 483 269,60
PARC ARAGON ET PETANQUODROME	599 581,20		599 581,20		204 813,60	394 767,60	

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE - 2</b>		17,00	1,00	18,00	11,00	0,00	11,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent Administratif Principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
<b>TECHNIQUE - 3</b>		23,00	7,00	30,00	19,00	0,00	19,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
	C	0,00	7,00	7,00	3,00	0,00	3,00
<b>SOCIALE - 4</b>		5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé Principal 1ère classe des Ec.Mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>		<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec.Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>MEDICO-SOCIALE - 5</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>CULTURELLE - 8</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Assistant de conserv.Patrimoine Principal 2eme Cla	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>ANIMATION - 9</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
<b>POLICE MUNICIPALE - 10</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Brigadier chef principal		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>60,00</b>	<b>10,00</b>	<b>70,00</b>	<b>42,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>	<b>37,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37,00</b>

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>		<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec.Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>MEDICO-SOCIALE - 5</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>CULTURELLE - 8</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Assistant de conserv.Patrimoine Principal 2ème Cla	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>ANIMATION - 9</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
<b>POLICE MUNICIPALE - 10</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Brigadier chef principal		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>60,00</b>	<b>10,00</b>	<b>70,00</b>	<b>42,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54,00</b>	<b>37,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37,00</b>

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>		<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanent à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8\*6/12)  
 Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjt Tech.Contractuel Ecole primaire+Ecluse+	C	TECH	371		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Ecole maternelle	C	TECH	371		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Tous services	C	TECH	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-2	CDD
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR** ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
 S : Social (dont aide sociale)  
 MS : Médico-social  
 MT : Médico-technique  
 SP : Sportif  
 CULT : Culturel (dont enseignement)  
 ANIM : Animation  
 PM : Police  
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*
- 3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*
- 3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*
- 3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*
- 3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*
- 3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*
- 3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*
- 3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*
- 38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47 recrutements directs sur emploi fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'une contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'une contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE</b>	<b>C3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>Intitulé/objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N. et date délibération</b>	<b>Nature de l'activité</b>	<b>TVA</b>
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTO	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>					<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>					<b>C3.4</b>
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>Intitulé/objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N. et date délibération</b>	<b>Nature de l'activité (C3.4.1)</b>	<b>TVA</b>

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 100 000,00	3,90 %	37,08 %	0,99 %	1 891 080,00	2,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 200,00	-28,23 %	50,50 %	0,99 %	9 191,00	-28,94 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 200,00</b>	<b>3,73 %</b>			<b>1 900 271,00</b>	<b>2,65 %</b>



## **2022-04-40- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS**

*Ce point est présenté par MME ORIOL Eveline.*

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements lorettois de la commune de l'exercice 2021, présentent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

☞ un déficit du résultat de fonctionnement de :	5 489, 98 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	375 313, 04 €

Le besoin de financement est de 118 689, 34 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser)

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 du budget des établissements lorettois et de les affecter de la manière suivante :

☞ en dépenses au compte D 002, la somme de :	5 489, 98 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	375 313, 04 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

## **2022-04-41- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2022, du budget des Etablissements Lorettois, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	122 725, 00 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	500 932, 31 €

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre. Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren**

# NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS 2022

## Les dépenses de fonctionnement

### Les charges à caractère général (011)

---

Il a été prévu de se caler au plus près des résultats par article de l'exercice 2021 et de tenir compte de l'intégration des nouveaux locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire (ménage, charges de syndic, eau, électricité...).

### Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

---

Le montant global a été établi à 9000 €, identique à celui de 2021.

### Les charges exceptionnelles

---

Ces charges seront légèrement diminuées en 2022.

### Les charges financières

---

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

### Les autres charges

---

**Virement de la section de fonctionnement (023)** pour 39 486, 90 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

**Dotations aux amortissements (042)** pour 9 841, 27 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Il convient d'intégrer le déficit de fonctionnement de l'exercice précédent au chapitre D002 pour 5 489, 98 €.

## **Les recettes de fonctionnement**

### **Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)**

---

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location à des professionnels par la Ville à savoir :

- 4 ateliers, sis rue Eugène Brosse
- 2 locaux sis rue Font Flora
- La Buvette des Blondières
- Le restaurant Table d'Elsa
- Le restaurant le Lorettois
- L'espace le Petit Grain
- Un étiope, 4 rue Jean Moulin
- La Maison de santé du Clos d'Ambly
- La boulangerie du Totem
- Le Vival

Le produit prévu en 2022 correspond au montant réel perçu en 2021, auquel a été ajouté un estimatif des produits prévisionnels des locations aux professionnels de santé dans la maison pluridisciplinaire de santé qui vient d'être inauguré, ainsi qu'une année pleine pour le Petit Grain.

Il est également intégré le montant des charges locatives prévisionnel (article 7588).

## Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

### Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
<b>Article 2132</b>	<b>Immeubles de rapport</b>	<b>€</b>
	Divers	10 000, 00 €
RAR	Signalétique MSP	3 811, 50 €
<b>Article 2313</b>	<b>Constructions</b>	<b>75 221, 70 €</b>
RAR	Travaux Boulangerie 57 et 59 rue Jean Jaurès	65 221, 70 €
	Divers	10 000, 00 €

### Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 375 313, 04 € correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

## Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

**Dépôts et cautionnements (165)** de 9 675, 40 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

**Virement de la section de fonctionnement (021)** pour 39 486, 90 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

**Amortissements (040)** pour 9 841, 27 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

**Subventions d'investissement (Reste à réaliser 2021)** pour 325 656, 90 € correspondant au solde des subventions attendues pour financer la Maison Pluridisciplinaire de santé à savoir :

- 10 % du montant total apporté par la Région Auvergne Rhône Alpes (soit 20 000 €)
- 100% du montant apporté par le Département de la Loire (soit 150 000 €)
- 70 % du montant-apporté par l'Etat (soit 155 656, 90 €)

## Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 297 787, 01 €.

La Ville devra rembourser en 2022, 26 910, 67 € de capital et régler 7 126, 09 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS**

**BUDGET PRIMITIF ETABLISSEMENT LORETTOIS**

**Numéro SIRET : 21420123800083**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**2022**

## SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - ANNEXES</b>	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
18/21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
23	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
24	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
25	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
26	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
29	A8 - Etat des charges transférées		X
30	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
31	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
32	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
33	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
34	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
35	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	<b>D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures</b>		
36	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
37	D2-Arrêté et signatures		X
		X	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

4 2 1 2 3 0 0 9	BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS	BP 2022
-----------------	--------------------------------	---------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 715,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	11,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 728 599,0000	5 155 015,0000	1 090,7776	895,8131	974,3197

	<b>Informations financières - ratios</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Moy. natio. de la strate</b>

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
  - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "operations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

- III - Les provisions sont :

SEMI-BUDGETAIRES

- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

- V - Le budget a été voté :

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	117 235,02	122 725,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 489,98	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		122 725,00	122 725,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	56 586,07	175 275,41
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	69 033,20	325 656,90
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	375 313,04	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		500 932,31	500 932,31

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	623 657,31	623 657,31
------------------------	------------	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	51 443,00		50 439,65	50 439,65	50 439,65
012	Charges de personnel et frais as	9 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.			1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>60 443,00</b>		<b>60 439,65</b>	<b>60 439,65</b>	<b>60 439,65</b>
66	Charges financières	9 247,71		6 967,20	6 967,20	6 967,20
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionner</b>		<b>70 690,71</b>		<b>67 906,85</b>	<b>67 906,85</b>	<b>67 906,85</b>
023	Virement sect. d'inv.	128 454,99		39 486,90	39 486,90	39 486,90
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	10 146,27		9 841,27	9 841,27	9 841,27
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionne</b>		<b>138 601,26</b>		<b>49 328,17</b>	<b>49 328,17</b>	<b>49 328,17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>209 291,97</b>		<b>117 235,02</b>	<b>117 235,02</b>	<b>117 235,02</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				5 489,98	5 489,98
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>					<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	146 174,40				
75	Autres prod. de ges. cour.	89 728,00		122 725,00	122 725,00	122 725,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>235 902,40</b>		<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnem</b>		<b>235 902,40</b>		<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnem</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>235 902,40</b>		<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				122 725,00	122 725,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>					<b>122 725,00</b>	<b>122 725,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	49 328,17	: pour information
---	-----------	--------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versé					
21	Immobilisations corporelles	519 264,00	3 811,50	10 000,00	10 000,00	13 811,50
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours	166 724,38	65 221,70	10 000,00	10 000,00	75 221,70
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>685 988,38</b>	<b>69 033,20</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>89 033,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	40 483,69		36 586,07	36 586,07	36 586,07
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 483,69</b>		<b>36 586,07</b>	<b>36 586,07</b>	<b>36 586,07</b>
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>726 472,07</b>	<b>69 033,20</b>	<b>56 586,07</b>	<b>56 586,07</b>	<b>125 619,27</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>726 472,07</b>	<b>69 033,20</b>	<b>56 586,07</b>	<b>56 586,07</b>	<b>125 619,27</b>
<b>D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.</b>					<b>375 313,04</b>	<b>375 313,04</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>69 033,20</b>		<b>431 899,11</b>	<b>500 932,31</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	421 612,98	325 656,90	116 271,84	116 271,84	441 928,74
16	Emprunts dettes assim.(hors 16)	250 000,00				
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versé					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>671 612,98</b>	<b>325 656,90</b>	<b>116 271,84</b>	<b>116 271,84</b>	<b>441 928,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transf					
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 375,40		9 675,40	9 675,40	9 675,40
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 375,40</b>		<b>9 675,40</b>	<b>9 675,40</b>	<b>9 675,40</b>
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>685 988,38</b>	<b>325 656,90</b>	<b>125 947,24</b>	<b>125 947,24</b>	<b>451 604,14</b>
021	Virement de la section de fonctio	128 454,99		39 486,90	39 486,90	39 486,90
040	Op. d'ordre de transfert entre sec	10 146,27		9 841,27	9 841,27	9 841,27
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>138 601,26</b>		<b>49 328,17</b>	<b>49 328,17</b>	<b>49 328,17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>824 589,64</b>	<b>325 656,90</b>	<b>175 275,41</b>	<b>175 275,41</b>	<b>500 932,31</b>
<b>R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>325 656,90</b>		<b>175 275,41</b>	<b>500 932,31</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
---

49 328,17

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 439,65		50 439,65
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	6 967,20		6 967,20
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>		9 841,27	9 841,27
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		39 486,90	39 486,90
	Autres			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		67 906,85	49 328,17	117 235,02

	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	5 489,98
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	122 725,00

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	36 586,07		36 586,07
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	13 811,50		13 811,50
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	75 221,70		75 221,70
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immob.(reprises)</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		125 619,27		125 619,27

	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	375 313,04
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	500 932,31

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	122 725,00		122 725,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		122 725,00		122 725,00

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	122 725,00

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	441 928,74		441 928,74
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	9 675,40		9 675,40
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		9 841,27	9 841,27
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		39 486,90	39 486,90
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		451 604,14	49 328,17	500 932,31

<b>001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
	+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	500 932,31

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	51 443,00	50 439,65	50 439,65
60611	Eau et assainissement	700,00	489,65	
60612	Énergie - Électricité	1 500,00	1 500,00	
60622	Carburants	250,00	250,00	
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	1 000,00	1 000,00	
6132	Locations immobilières	6 000,00	6 000,00	
614	Charges locatives	10 000,00	10 000,00	
615221	Bâtiments publics	1 000,00		
615228	Autres bâtiments			
61558	Autres biens mobiliers	500,00	500,00	
6156	Maintenance	2 000,00	1 000,00	
6161	Multirisques	1 000,00	1 000,00	
6226	Honoraires	3 000,00	3 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	1 000,00	1 000,00	
6228	Divers			
6231	Annonces et insertions	1 200,00	1 200,00	
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00		
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	
627	Services bancaires			
6282	Frais de gardiennage (églises,	500,00	500,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 793,00	6 000,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	
63512	Taxes foncières	15 000,00	15 000,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion couran</b>		1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes		1 000,00	
65888	Autres Charges diverses de ges			
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		60 443,00	60 439,65	60 439,65
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières(b)</b>	9 247,71	6 967,20	6 967,20
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 928,47	7 126,09	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	1 319,24	-158,89	
	Calcul du 66112 :			

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	ICNE de l'exercice : 1160.35			
	ICNE de N-1 : 1319.24			
67	<b>CH. exceptionnelles(c)</b>	1 000,00	500,00	500,00
673	Titres annulés	1 000,00	500,00	
68	<b>Dotations au provisions(d)</b>			
6817	Dotations aux provisions pour			
	<b>Autres(f)</b>			
022	<b>Dépenses imprévues(e)</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e</b>	70 690,71	67 906,85	67 906,85
023	<b>Virement à la section d'investisse</b>	128 454,99	39 486,90	39 486,90
042	<b>Opér.d'ordre de transfert entre se</b>	10 146,27	9 841,27	9 841,27
6811	Dotations aux amortissements d	10 146,27	9 841,27	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT</b>	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	<b>DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
043	<b>Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo</b>			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT.</b>	209 291,97	117 235,02	117 235,02
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			
	<b>+</b>			
	<b>002 RESULTAT REPORTE</b>			5 489,98
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.</b>			122 725,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	1 160,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 319,24
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-158,89

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
013	<b>Atténuations de charges</b>			
70	<b>Produits des services, du domaine et ventes.....</b>			
73	<b>Impôts et taxes</b>			
74	<b>Dotations et participations</b>	146 174,40		
74741	Communes membres du gfp	146 174,40		
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	89 728,00	122 725,00	122 725,00
752	Revenus des immeubles	82 653,00	115 650,00	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION	7 075,00	7 075,00	
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		235 902,40	122 725,00	122 725,00
<b>(a)=70+73+74+75+013</b>				
76	<b>Produits financiers (b)</b>			
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>			
78	<b>Reprises sur provisions (d)</b>			
	<b>Autres (e)</b>			
	<b>TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+e</b>	235 902,40	122 725,00	122 725,00
042	<b>Opér.d'ordre de transfert entre services</b>			
043	<b>Opér.d'ordre à l'int. de la sec. de fonctionnement</b>			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXERCICE</b>	235 902,40	122 725,00	122 725,00
	<b>=Total des opé.réelles et d'ordre</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			
	<b>+</b>			
	<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.</b>			122 725,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	<b>Stocks</b>			
20	<b>Immo.incorporelles(hors opératio</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versée</b>			
21	<b>Immo.corporelles(hors opérations</b>	519 264,00	10 000,00	10 000,00
2115	Terrains bâtis			
2132	Immeubles de rapport	487 764,00	10 000,00	
2138	Autres constructions	30 000,00		
21534	Réseaux d'électrification			
2181	Installations générales, agenc	1 500,00		
2184	Mobilier			
22	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
23	<b>Immo.en cours(hors opérations)</b>	166 724,38	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	166 724,38	10 000,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	685 988,38	20 000,00	20 000,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>			
13	<b>Subventions d'investissement</b>			
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	40 483,69	36 586,07	36 586,07
1641	Emprunts en euros	26 108,29	26 910,67	
165	Dépôts et cautionnement	14 375,40	9 675,40	
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>			
	<b>Autres</b>			
020	<b>Dépenses imprévues</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	40 483,69	36 586,07	36 586,07
	<b>Total dépenses opé.pour comptes de tier</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	726 472,07	56 586,07	56 586,07
040	<b>Opé.d'ordre transfert entre sectio</b>			
	<b>Reprises sur autofinancement ant</b>			
	<b>Charges transférées</b>			
041	<b>Opérations patrimoniales</b>			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	726 472,07	56 586,07	56 586,07
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	<b>+</b>			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			69 033,20
	<b>+</b>			
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF</b>			375 313,04

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	<b>REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	<b>=</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE</b>			500 932,31

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	<b>Stocks</b>			
13	<b>Subventions d'investissement</b>	421 612,98	116 271,84	116 271,84
1314	Communes			
13141	Communes membres du GFP	245 956,08	116 271,84	
1321	État et établissements nationa	155 656,90		
1322	Régions	20 000,00		
1323	Départements			
16	<b>Empr. et dettes assimil.(hors 165)</b>	250 000,00		
1641	Emprunts en euros	250 000,00		
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
21	<b>Immobilisations corporelles</b>			
2132	Immeubles de rapport			
22	<b>Immo. reçues en affectation</b>			
23	<b>Immobilisations en cours</b>			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	671 612,98	116 271,84	116 271,84
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			
138	<b>Autres subv.d'investis.transférées</b>			
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	14 375,40	9 675,40	9 675,40
165	Dépôts et cautionnement	14 375,40	9 675,40	
18	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
26	<b>Particip.et créances rattachées</b>			
27	<b>Autres immobilisations financière</b>			
	<b>Autres</b>			
024	<b>Produit des cessions d'immob.</b>			
	<b>Total des recettes financières</b>	14 375,40	9 675,40	9 675,40
	<b>Total recettes opé.pour comptes de tiers</b>			
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	685 988,38	125 947,24	125 947,24
021	<b>Virement de la sec. de fonctionnaires</b>	128 454,99	39 486,90	39 486,90
040	<b>Opé.d'ordre transfert entre sections</b>	10 146,27	9 841,27	9 841,27
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43	
28132	Immeubles de rapport	5 314,81	5 215,31	
28181	Installations générales, agenc	938,33	732,83	
28188	Autres immobilisations corpore	2 662,70	2 662,70	
	<b>Total prelev.de la sec.de fonctionnaires</b>	138 601,26	49 328,17	49 328,17
041	<b>Opérations patrimoniales</b>			
	<b>Autres</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	824 589,64	175 275,41	175 275,41

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	<b>DE L'EXERCICE</b>			
	+			
	<b>RESTES A REALISER N-1</b>			325 656,90
	+			
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF</b>			
	<b>REPORTE OU ANTICIPE</b>			
	=			
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEI</b>			500 932,31

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B 3</b>

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
TOTAL GENERAL					464 715,40									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit					455 040,00									
1641 Emprunts en euros					455 040,00									
00000731005	Caisses de crédit	02/01/2013		15/04/2013	255 040,00	F	(NÉANT)		3,78		T		NON	A1
00001817294	Caisses de crédit	30/10/2018		15/02/2019	200 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					9 675,40									
165 Dépôts et cautionnements reçus					9 675,40									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Autres emprunts et dettes					0,00									
168 Autres emprunts et dettes					0,00									

**IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE**

**IV**

**A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)**

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de tx	Tx. actuarié						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
dettes assimilées					0,00										
1681 Autres emprunts					0,00										
1682 Bons.....					0,00										
1687 Autres dettes					0,00										
					0,00										

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid- uelle	Emprunts et dettes au 01/01/N				Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus			
						Type de tx	Index				Niv de taux		
TOTAL GENERAL				307 462,41				36 586,07	7 126,09		1 160,35		
163 Emprunts obligataire				0,00				0,00	0,00		0,00		
1631 Emprunts publics				0,00				0,00	0,00		0,00		
1632 Emprunts privés				0,00				0,00	0,00		0,00		
164 Emprunts auprès d'établissements de créc				297 787,01				26 910,67	7 126,09		1 160,35		
1641 Emprunts en euros				297 787,01				26 910,67	7 126,09		1 160,35		
00000731005	NON			123 917,78	6		(NEANT)	17 922,08	4 432,04		834,71		
00001817294	NON			173 869,23	16		(NEANT)	8 988,59	2 694,05		325,64		
1643 Emprunts en devis				0,00				0,00	0,00		0,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus				0,00				0,00	0,00		0,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus				9 675,40				9 675,40	0,00		0,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus				9 675,40				9 675,40	0,00		0,00		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00				0,00	0,00		0,00		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00				0,00	0,00		0,00		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00				0,00	0,00		0,00		
168 Autres emprunts et				0,00				0,00	0,00		0,00		
168 Autres emprunts et				0,00				0,00	0,00		0,00		

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

## IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	180						123 917,78	3,78	4 432,04		100,00
durée du contrat A														
AMEN.COM.N*1817294	CALHL N*1817294	200 000,00	1	20						173 869,23	1,58	2 694,05		100,00
Total		455 040,00								297 787,01		7 126,09		
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVERS	9 675,40								9 675,40				
TOTAL CAUTIONS	TOTAL CAUTIONS	9 675,40								9 675,40				
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	464 715,40								307 462,41		7 126,09		

## IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

## A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits	2,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	297 787,01				
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

**IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE****IV****A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME**

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	123 917,78	22 354,12	4 432,04	17 922,08
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	173 869,23	11 682,64	2 694,05	8 988,59
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>455 040,00</b>	<b>297 787,01</b>	<b>34 036,76</b>	<b>7 126,09</b>	<b>26 910,67</b>

**IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE****IV****A2.7 AUTRES DETTES**

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>
CAUTION MR TISSOT	525,26	525,26	
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14	631,14	
CAUTION NETPRO	410,00	410,00	
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00	2 196,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSE	830,00	830,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN (télécommande)	100,00	100,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN	1 000,00	1 000,00	
CAUTION DARIUS	526,00	526,00	
CAUTION CAMILLE VIENNET	520,00	520,00	
CAUTION BOULANGERIE DU TOTEM	2 400,00	2 400,00	
CAUTION AKTOFER SASU	537,00	537,00	
<b>TOTAL CAUTIONS</b>	<b>9 675,40</b>	<b>9 675,40</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil d'amortissement sur un an :	29/09/2014
	Type (L/D/V) : Catégories de biens amortis : Durée :	
	L IMMOBILISATIONS INCORPORE 2 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER 10 ANS	29/09/2014
	L MOBILIER URBAIN 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS DE BUREAU ELECT 5 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS INFORMATIQUE 2 ANS	29/09/2014
	L VEHICULES 5 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS SPORTIFS 10 ANS	29/09/2014
	L INSTALLATION ET APPAREILS I 10 ANS	29/09/2014
	L MATERIELS CLASSIQUES 10 ANS	29/09/2014
	L APPAREIL DE LEVAGE 20 ANS	29/09/2014
	L EQUIPEMENTS DE CUISINE 10 ANS	29/09/2014
	L AUTRE AGENCEMENT ET AMEN 20 ANS	29/09/2014
	L AGENCEMENTS ET AMENAGEM 15 ANS	29/09/2014
	L IMMEUBLE DE RAPPORT 100 ANS	29/09/2014
	L FONDS DE COMMERCE 10 ANS	01/10/2019

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D</b>		36 586,07	36 586,07
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C</b>		36 586,07	36 586,07
16	<b>Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)</b>	36 586,07	36 586,07
1641	Emprunts en euros	26 910,67	26 910,67
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	9 675,40
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>			
10	<b>Reversement de dotations</b>		
13	<b>Remboursement de subventions</b>		
26	<b>Participations et créances rattachées</b>		
27	<b>Autres immobilisations financières</b>		
	<b>Autres</b>		
020	<b>Dépenses imprévues</b>		
<b>Transferts entre sections = C+D</b>			
<b>Reprises / Autofinancement antérieur (C)</b>			
10	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. d'invest. reprises au résultat</i>		
15	<i>Sur provisions pour risques et charges</i>		
.9	<i>Sur provisions pour dépréciation</i>		
<b>Charges transférées D=E+F+G</b>			
2...	<b>Travaux en régie (E)</b>		
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)</b>		
	<b>Stocks(G)</b>		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	36 586,07	69 033,20	375 313,04	411 899,11

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES)</b>		49 328,17	49 328,17
<b>= a+b+c+d</b>			
	<b>Ressources propres ext. (a)</b>		
	<b>Autres rec. financières (b)</b>		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	<b>Autre</b>		
	<b>Transf. entre sections (c)</b>	9 841,27	9 841,27
15	Prov. pour risques et charges		
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43
28132	Immeubles de rapport	5 215,31	5 215,31
28181	Installations générales, agenc	732,83	732,83
28188	Autres immobilisations corpore	2 662,70	2 662,70
.9	Prov. pour dépréciation		
481	Amort. des charges à étaler		
021	<b>Vir.de la sect.de fonct.(d)</b>	39 486,90	39 486,90

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
<b>Total ressources propres disponibles</b>	49 328,17	325 656,90	0,00	0,00	49 328,17

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	411 899,11
<b>Recettes propres disponibles</b>	49 328,17
<b>Solde</b>	-362 570,94

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE</b>	<b>C3.1</b>

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat Mixte du Parc Naturel et Régional Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité (SPIC/PPA)	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLTS LORETTOIS	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>Intitulé/objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N. et date délibération</b>	<b>Nature de l'activité</b>	<b>TVA</b>
-------------------------------------	--	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>

<b>IV - ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE - SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

	Nombre de membres en exercice
	Nombre de membres présents
	Nombre de suffrages exprimés
	VOTES : Pour
	Contre
	Abstentions
	Date de convocation :

## 2022-04-42- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

Monsieur le Maire vous informe que l'association la Maison des Tresses et Lacets a adressé par courrier en date du 21 mars 2022, l'appel de cotisation pour l'année 2022, d'un montant maintenu de 600 €

Il est rappelé que la Commune de Lorette est membre de droit de l'association, tout comme La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Terrasse sur Dorlay, et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1) Verser à l'association la Maison des Tresses et Lacets, la cotisation annuelle pour l'exercice 2022, de 600 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que malheureusement, « ce petit joyau » est victime du manque de motivation de certaines communes adhérentes mais il constate le ressaisissement d'une ou deux communes. Il serait difficile pour des communes comme Lorette d'aller plus loin car il rappelle que le musée n'est pas situé sur la commune.*

*MME GASSA Amelle demande s'il existe un bilan pour l'exercice 2019, ainsi que les projections sur les écoles, s'il y a des partenariats. Les informations dans la délibération sont insuffisantes.*

*Monsieur le Maire rappelle que les deux dernières années ont été difficiles à cause de la crise sanitaire et qu'il convient d'aider l'association. En 2019, il y a eu 4380 entrées. En 2020, il y en a eu 1542 sur les 4 mois d'ouverture. En 2021, il y en a eu 2480 sur les 6 mois d'ouverture.*

*Les résultats financiers sont les suivants :*

*Recettes :*

*2019 : 33 059 euros 4380 entrées*

*2020 : 10 468 euros 1582 entrées (4 mois)*

*2021 : 16 097 euros 2480 entrées (6 mois)*

*2020 : - 3569 Euros*

*2021 : - 5389 Euros*

*Il n'y a pas d'aide de l'état.*

*M. DI GUSTO Dominique demande si l'association a une activité industrielle car il trouve que 33 059 euros de recette pour 4 380 entrées, c'est énorme.*

*Monsieur le Maire explique que la maison des Tresses et Lacets met en vente des articles fabriqués par des personnes extérieures mais pas sur place.*

*M. LEQUEUX Julien relève que la dernière fois, il s'était abstenu car il manquait d'éléments. Cette fois-ci il votera pour.*

*MME VERGER Eliane ne participe pas au vote en tant que secrétaire de l'association.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2022-04-43- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2022**

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une participation financière au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay.

Par délibération en date du 29 mars 2022, le comité syndical l'a fixée à 76 654, 50 € pour chacune des deux communes adhérentes, LORETTE et LA GRAND'CROIX.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay, une participation de 76 654, 50 € pour l'année 2022 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## **2022-04-44- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**VU**, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU**, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU**, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**VU**, le budget de la Commune de LORETTE ;

**VU**, le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 15 avril 2022, un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet ;
- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE de la manière suivante :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien supérieur chef	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique	20 dont 7 TNC	21 -dont 7 à TNC

- 3) De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ;
- 4) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

*M. LEQUEUX Julien demande s'il y a un recrutement en cours et si une annonce est parue.*

*Le poste sera ouvert conformément à la réglementation (publicité légale). Pour l'instant, pour faire face aux besoins, la Commune a fait appel à un agent recruté par une agence d'insertion, qui donne satisfaction.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

### **2022-04-45- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2022-2023**

*Monsieur le Maire rappelle que si des membres du Conseil Municipal sont membres des bureaux ou même simple adhérents des associations, pour lesquelles des subventions sont présentées au vote, ils ne pourront pas prendre part aux votes, conformément à des jurisprudences récentes. S'ils le font, cela sera à leur risque et périls à titre individuel.*

*Les membres du Conseil Municipal ont déclaré être adhérents des associations suivantes et ne prendront pas part aux votes des subventions des dites-associations :*

- MME GASSA Amelle :
  - FCPE de Lorette
  - Parents d'élèves du CES Charles Exbrayat
- MME VERGER Eliane :
  - Aide alimentaire lorettoise
  - Femmes élues de la Loire
  - Centre Social Couleurs du Monde
- MME VERGNAUD Evelyne :
  - Université pour tous
- MME BONNARD Joelle :
  - Dictée en Fête
  - EMAS
- M. TARDY Gérard :
  - Anciens combattants et victimes de guerre
  - Résurgence Transhépate
  - Souvenir Français
- MME ORIOL Eveline
  - Femmes élues de la Loire
- M. LEQUEUX Julien
  - Centre Social Couleurs du Monde
- MME PELARDY Patricia
  - Association de la pétanque lorettoise

M. MASSON Dominique quitte le Conseil Municipal à 23h18 et donne son pouvoir à M LETO Francesco.

Monsieur le Maire propose de voter subvention par subvention pour les associations dans lesquelles un membre du conseil municipal est intéressé, et toutes les autres de manière groupée par secteur pour celles où aucun membre n'est intéressé.

Madame BONNARD Joëlle présente cette délibération.

Monsieur le Maire vous précise que malgré les restrictions budgétaires imposées par l'Etat et la crise sanitaire, il propose cette année de maintenir encore une fois les bases de calcul servant à déterminer le montant des subventions allouées aux écoles publiques et privées de la Commune.

Les sommes attribuées ou prises en charge directement par la Commune sont définies pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire. Elles seront versées à l'association éducative et culturelle Jean de la Fontaine, à l'ADLE Marie Curie, à l'OGEC Notre Dame sous forme de subventions ou directement prises en charge par le budget général de la Commune en ce qui concerne les écoles publiques uniquement, jusqu'à concurrence des forfaits définis ci-dessous.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023 :

	<b>Proposition 2022-2023</b>
<b>ADLE Ecole Jean de la Fontaine</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	4 233, 87 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève
* Fournitures scolaires	30,24 € par élève
<b>ADLE Ecole Marie CURIE</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	1 943, 10 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève
* Arbre de Noël (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Fournitures scolaires	24, 30 € par élève
<b>OGEC de l'école Notre Dame - (hors subvention du contrat d'association)</b>	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	
- Primaire	1 661,40 €
- Maternelle	999, 00 €
* Arbre de Noël des enfants scolarisés en maternelle (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève

2) D'imputer au budget général ces mouvements financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## 2022-04-46- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que les commissions municipales se sont réunies afin de formuler des propositions à l'assemblée délibérante :

- La Commission Enseignement, Culture, le 11 mars 2022
- La Commission Sports, réunie le 14 mars 2022
- La Commission Action Sociale, le 15 mars 2022.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général.

MME FAUCOUIT Marie-Claire présente les subventions pour les associations sportives.

1) Au titre des associations sportives :

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Le Sporting Club de la Grand-Croix / Lorette</b>	<b>2 095, 20 €</b>	<b>4 454, 85 €</b>
Fonctionnement	1492, 40 €	2 037, 70 €
<i>Contractuelle non formalisée (licenciés - 18 ans)</i>	602, 80 €	917, 90 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>		379, 25 €
<i>Formation éducateurs (sur justificatifs)</i>		1120, 00 €
<b>L'Union Cyclo du Gier</b>	<b>373, 00 €</b>	<b>373, 00 €</b>
Fonctionnement	373, 00 €	373, 00 €
<b>La Société de Chasse de Lorette</b>	<b>165, 00 €</b>	
Fonctionnement	165, 00 €	
<b>Quadratour</b>	<b>559, 00 €</b>	<b>559, 00 €</b>
Fonctionnement	559, 00 €	559, 00 €
<i>Exceptionnelle tournoi (sur Justificatifs)</i>		
<b>Le Tennis Club de Lorette</b>	<b>710, 00 €</b>	<b>1 353, 50 €</b>
Fonctionnement	710, 00 €	1 148, 00 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		205, 50 €
<b>Judo Club Loretane</b>	<b>1 983, 00 €</b>	<b>2 464, 40 €</b>
Fonctionnement	1 983, 00 €	1 779, 40 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		685, 00 €
<b>Les Edelweiss de Lorette</b>	<b>1 162, 00 €</b>	<b>1 529, 00 €</b>
Fonctionnement	1 162, 00 €	1 090, 60 €
<i>Contractuel -18 ans</i>		438, 40 €
<b>Karaté Club Lorette</b>	<b>1 332, 00 €</b>	<b>1 544, 00 €</b>
Fonctionnement	1 332, 00 €	1 119, 30 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		424, 70 €
<b>Le Basket club de Lorette</b>	<b>2 581, 07 €</b>	<b>2 925, 30 €</b>
Fonctionnement bureau (bénévoles + Licenciés)	2 466, 00 €	1 205, 40 €
<i>Contractuelle non formalisée : licenciés -18 ans</i>	0,00 €	369, 90 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>	115, 07€	750, 00 €
<i>Subvention formation poussins cadets minimes benjamins</i>		300, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle routeur Wifi (sur justificatifs)</i>		100, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle pour la montée en régionale</i>		200, 00 €
<b>BMX Club Vallée du Gier</b>	<b>150, 00 €</b>	<b>431, 00 €</b>
Fonctionnement	150, 00 €	431, 00 €
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>		<b>150, 00 €</b>
Fonctionnement		150, 00 €

MME FAUCOUIT Marie-Claire explique que la demande de subvention pour la Prévention Routière s'est ajoutée il y a 3 jours et propose un forfait de 150 euros.

MME GASSA Amelle demande si MME PELARDY Patricia fait partie de l'association de la Pétanque Lorettoise et si elle a donné son pouvoir.

Monsieur le Maire confirme.

M. LEQUEUX Julien demande ce qu'est la subvention contractuelle non formalisée car il ne l'a jamais vu avant. Il regrette que le Basket Club ne dispose pas d'un routeur Wi-Fi car le club a besoin du wifi pour la table de marque. Il demande s'il serait envisageable d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros pour couvrir l'achat du routeur au lieu de 100 € ce qui correspond à la moitié du coût d'un routeur.

MME FAUCOUIT Marie-Claire confirme que la commission a proposé d'accorder 100 euros. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une décision politique et qu'il s'est exprimé à ce sujet auprès de la Présidente de l'association.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cause de la crise sanitaire, il n'y a pas eu que très peu d'activités. Il précise qu'il y a environ 300 adhérents. MME FAUCOUIT Marie-Claire précise que le club a remboursé des cotisations aux parents.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200 Euros pour la montée en régionale. Le Conseil Municipal est d'accord.

MME BONNARD Joelle présente les subventions pour les associations culturelles.

## 2) Au titre des associations scolaires, culturelles :

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Arabesque</b>	<b>132, 00 €</b>	<b>132, 00 €</b>
Fonctionnement	132, 00 €	132, 00 €
<b>Jeunesse Au Plein Air</b>	<b>132, 00 €</b>	<b>132, 00 €</b>
Fonctionnement	132, 00 €	132, 00 €
<b>Lire et faire lire</b>	<b>132, 00 €</b>	<b>132, 00 €</b>
Fonctionnement	132, 00 €	132, 00 €
<b>Plaisir de Chanter</b>	<b>132, 00 €</b>	<b>132, 00 €</b>
Fonctionnement	132, 00 €	132, 00 €
<b>Association Sportive du CES Exbrayat</b>	<b>120, 00 €</b>	<b>120, 00 €</b>
Fonctionnement	120, 00 €	120, 00 €
<b>CERPI</b>	<b>133, 50 €</b>	<b>133, 50 €</b>
Fonctionnement	133, 50 €	133, 50 €
<b>BTP CFA Loire</b>	<b>300, 00 €</b>	<b>350, 00 €</b>
Fonctionnement 50€ / apprenti	300, 00 €	350, 00 €
<b>BEAUTY Académie- Saint Etienne</b>	<b>50, 00 €</b>	

Fonctionnement 50 €/apprenti	50,00 €	
<b>IMSE (Institut des Métiers de Saint- Etienne)</b>	<b>150,00 €</b>	
Fonctionnement 50 €/apprenti	150,00 €	
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône</b>	<b>100,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Fonctionnement 50 €/apprenti	100,00 €	50,00 €

*MME VERGER Eliane présente les propositions de subvention pour les associations dépendant de la commission municipale action sociale.*

**3) Au titre des associations sociales :**

	<b>Montant attribué pour 2021</b>	<b>Montant proposé pour 2022</b>
<b>Solidarité Femmes Loire - SOS Violences conjugales</b>	<b>135,00 €</b>	
Fonctionnement	135,00 €	
<b>ADMR Vallée du Gier</b>		<b>150,00 €</b>
Fonctionnement		150,00 €
<b>Banque Alimentaire de St Etienne</b>	<b>308,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
Fonctionnement	308,00 €	350,00 €
<b>SOS Amitié -Région de Saint Etienne</b>	<b>150,00 €</b>	
Fonctionnement	150,00 €	
<b>EURECAH 42<sup>ème</sup> Rugissant</b>		<b>150,00 €</b>
Fonctionnement		150,00 €
<b>FNATH - Section de La Grand-Croix Lorette ST Paul en Jarez</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
<b>L'association vie libre section Rive de Gier</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
<b>As de Trèfle</b>	<b>133,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	133,00 €	150,00 €
<b>ADAPEI Vallée du Gier</b>	<b>739,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Fonctionnement	739,00 €	750,00 €
Subvention exceptionnelle		250,00 €
<b>LOIRE ALZHEIMER</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
<b>Les restos du Cœur</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	0,00 €	200,00 €
<b>PRISME 21</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
<b>Centre Social les Couleurs du Monde (pour information)</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>11 320,00 €</b>
Fonctionnement Plafond maximum - Sous réserve de respect de la convention d'objectifs	8 000,00 €	11 320,00 €

Crèche Coline et Colas (pour information)	53 000, 00 €	53 000, 00 €
Convention pluriannuelle d'objectifs (maximum)	53 000, 00 €	53 000, 00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-47- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association PETANQUE LORETTOISE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>La Pétanque Lorettoise</b>	<b>472, 00 €</b>	<b>472, 00 €</b>
Fonctionnement	472, 00 €	472, 00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME PELARDY Patricia (pouvoir) ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-48- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION F.C.P.E. LORETTE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association F.C.P.E. LORETTE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>FCPE (Lorette)</b>	<b>615, 00 €</b>	<b>615, 00 €</b>
Fonctionnement	615,00 €	615, 00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME GASSA Amelle ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-49- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POUR TOUS POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association UNIVERSITE POUR TOUS ainsi qu'il suit.

Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
----------------------------	---------------------------

<b>Université pour Tous</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME VERGNAUD Evelyne ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-50- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DICTEE EN FETE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association DICTEE EN FETE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Dictée en fête</b>	<b>160,00 €</b>	<b>160,00 €</b>
Fonctionnement	160,00 €	160,00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME BONNARD Joëlle ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-51- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU CES EXBRAYAT POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association PARENTS D'ELEVES DU CES EXBRAYAT ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Parents d'élèves du CES Exbrayat</b>	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME GASSA Amelle ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-52- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMAS LORETTE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association EMAS LORETTE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>EMAS LORETTE</b>	<b>2 030, 00 €</b>	<b>2 500, 00 €</b>
Fonctionnement	2 030, 00 €	2 500, 00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME BONNARD Joëlle ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-53- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Aide alimentaire Lorettoise</b>	<b>550, 00 €</b>	<b>560, 00 €</b>
Fonctionnement	550, 00 €	560, 00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME VERGER Eliane ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-54- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR L'EXERCICE 2022**

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Anciens Combattants et victimes de guerre</b>	<b>175,00 €</b>	<b>175, 00 €</b>
Fonctionnement	175,00 €	175, 00 €

**Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-55- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association DYNAMIC CLUB ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Dynamic Club</b>	<b>133,50 €</b>	<b>150, 00 €</b>
Fonctionnement	133,50 €	150, 00 €

**Etant intéressée par la délibération, MME CELIBERT Marcelle (pouvoir) ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-56- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESURGENCE TRANSHEPATE POUR L'EXERCICE 2022**

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association RESURGENCE TRANSHEPATE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Résurgence Transhépate</b>	<b>100, 00 €</b>	<b>100, 00 €</b>
Fonctionnement	100,00 €	100, 00 €

**Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-57- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'EXERCICE 2022**

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Le Souvenir Français -Section Cantonale</b>	<b>134, 00 €</b>	<b>150, 00 €</b>
Fonctionnement	134, 00 €	150, 00 €

**Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2022-04-57-b ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'EXERCICE 2022**

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LORETTE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>Amicale des donneurs de sang bénévoles de Lorette</b>	<b>134, 00 €</b>	<b>150, 00 €</b>
Fonctionnement	134, 00 €	150, 00 €

**Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

### **2022-04-58- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DE LA LOIRE POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association FEMMES ELUES DE LA LOIRE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
<b>FEMMES ELUES DE LA LOIRE</b>	<b>133, 50 €</b>	<b>135, 00 €</b>
Fonctionnement	133, 50 €	135, 00 €

**Etant intéressées par la délibération, MME VERGER Eliane et MME ORIOL Evelyne ne prennent pas part ni au débat ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

### **2022-04-59- REGLEMENT DE LA BAINNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME**

*Ce point est présenté par MME VERGER Eliane.*

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement à la nouvelle organisation souhaitée, Monsieur le Maire vous propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement, annexé à la présente.

*MME GASSA Amelle demande que soit ajouté, à l'article 17, « et les accompagnants ».*

*Monsieur le Maire que cette année sera présentée à la presse une carte de fidélité qui sera valable pour les personnes des communes extérieures. La 7<sup>ème</sup> place sera gratuite.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**2 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle.**



VILLE  
DE  
**LORETTE**



<p align="center"><b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE NATURELLE MUNICIPALE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME</b></p>
---

Le Maire de Lorette,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,  
VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,  
VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,  
VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,  
VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,  
VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,  
VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,  
VU la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,  
VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,  
VU le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,  
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la baignade naturelle Municipale notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,



VILLE  
DE

LORETTE



## **1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Conditions d'ouverture**

L'ouverture et la fermeture de la baignade naturelle municipale ont lieu sur décision de Monsieur le Maire. La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public sur le site internet de la baignade naturelle ainsi que sur certains moyens de communications (flyers...) et indiquées dans les tableaux placés en bonne vue à l'entrée de l'établissement.

L'accès à la baignade est rigoureusement interdit en dehors de ces périodes et horaires.

La commune de Lorette se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins et de limiter le nombre des entrées en cas de grande affluence, la fréquentation maximum instantanée (FMI) étant de 650 personnes. La fréquentation maximum journalière (FMJ) est de 900 personnes. Celles-ci pourront évoluer en fonction des règles sanitaires en vigueur.

L'accès à la baignade naturelle de Lorette n'est autorisé que lorsque la qualité de l'eau est conforme aux normes fixées par L'Agence Régionale de la Santé. A cet égard, l'eau naturelle est fragile puisqu'elle n'est pas aseptisée par le sel ou du chlore. Elle impose une hygiène et une discipline rigoureuse des baigneurs pour respecter ce règlement.

### **Article 2 : Accès**

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, en période estivale, sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée, qui vaut acceptation du règlement.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement si ses vêtements ne respectent pas la loi de 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 sur la dissimulation totale ou partielle du visage. Une personne portant un voile ou un foulard doit être identifiable. (circulaire de 2011)

L'accès à la baignade est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ou dont l'état pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ;
- Aux personnes visiblement atteintes d'affections cutanées susceptibles de nuire à l'hygiène et au bon fonctionnement de la baignade naturelle et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- Aux personnes exclues précédemment pour un manque de respect au présent règlement par le personnel de surveillance, de sécurité ou par la force publique.



VILLE  
DE

**LORETTE**



L'inspection visuelle des sacs sera effectuée par les agents de sécurité placés à l'entrée qui seront chargés d'interdire l'introduction d'objets en verre ou en métal (par exemple : couteaux, fourchettes, etc...).

Pour permettre un accueil tranquilisé, le site sera exclusivement réservé aux familles (parents, leurs enfants et de ceux qu'ils ont en charge) et aux adultes et ce, tous les jours d'ouverture. Ainsi, tous les enfants mineurs, non accompagnés d'un adulte en assurant la responsabilité, muni d'une pièce d'identité, ne pourront pas entrer. La personne adulte responsable doit s'acquitter de son droit d'entrée et surveiller les enfants mineurs qu'elle fait entrer avec elle.

Il est précisé que les mineurs de plus de 12 ans bénéficiaires de la carte « résident » même non accompagnés d'un adulte, ne sont pas concernés par ces dispositions et pourront donc entrer sur le site.

Les visiteurs ne bénéficiant pas de la carte « résident » devront présenter une pièce d'identité. Les parents d'enfants mineurs devront présenter un livret de famille, ou une attestation des parents des enfants qu'ils ont en charge.

Seuls les originaux de ces pièces peuvent être acceptés (pas de photocopie ou sur écran du téléphone).

### **Article 3 : Redevances**

Les tarifs, fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal, sont affichés près de l'entrée à côté de la caisse où sont délivrés les tickets d'entrée et le reçu de paiement. Ce dernier ne sera délivré que si le client le souhaite.

Les droits d'entrée (tickets) sont remis par les préposés désignés par la municipalité. En contrepartie du droit d'entrée, un bracelet est remis au client de la baignade. Celui-ci a une durée de validité pour la journée concernée uniquement.

Un tarif « résident » de la commune de Lorette et des communes partenaires étant applicable, seules les personnes en possession de leur carte de résident se verront appliquer le tarif résident.

La délivrance des tickets d'entrée cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

### **Article 4 : Hygiène**

La qualité naturelle de l'eau impose aux baigneurs, une discipline particulièrement rigoureuse.



VILLE  
DE

## LORETTE



Conformément à la réglementation, les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des urinoirs, et des douches corporelles.

Avant d'accéder à la baignade, les principes à respecter sont les suivants :

- Prendre la précaution de passer aux toilettes. Il est interdit d'uriner et de déféquer dans les bassins et de manière générale dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les lieux prévus à cet effet.
- La douche corporelle savonnée est obligatoire. Il s'agit de réduire la pollution des bassins.
- Passer obligatoirement dans les pédiluves et pieds-nus.

Les usagers devront respecter scrupuleusement le protocole sanitaire de la structure ainsi que l'ensemble des règles nationales ou locales en vigueur suite à l'épidémie de COVID-19.

### **Article 5 : Sécurité**

La pratique du plongeon et du saut dans les parties de petites profondeurs est interdite.

Les enfants non nageurs devront rester dans le petit bain et impérativement utiliser des brassards, bouées ou ceintures de natation, sous la surveillance d'un adulte.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance générale de l'établissement sous peine d'une expulsion immédiate.

### **Article 6 : Tenues**

Les usagers doivent avoir une tenue décente et correcte, et permettant le respect des dispositions du présent règlement.

Notamment, le naturisme, les seins nus pour les femmes et le port du monokini sont interdits.

**Sur la plage enherbée, sont autorisés les casquettes, chapeaux, paréos, tee-shirts, shorts de plage et tout vêtement nécessaire à la protection contre le soleil.**

Dans l'eau, sur les pontons au bord de l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont autorisés :

- Forme slip ou boxer pour les hommes ;
- Maillots de bain ajusté, une pièce ou 2 pièces pour les femmes ;
- Maillots ou tee-shirt de bain, de protection anti UV pour les enfants.



VILLE  
DE

## LORETTE



De fait, les vêtements ou pièces de vêtements impropres à la baignade tels que robe, pantalon, short, chemise, burkini, combinaison de sport, paréo, foulard, etc. sont interdits.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Tout manquement à cette disposition implique l'expulsion immédiate (pouvant couvrir toute la période d'ouverture saisonnière) des contrevenants par le personnel de surveillance, de sécurité ou au besoin par la force publique. En aucun cas ce renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

### **2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **Article 7 : Vestiaires**

En contrepartie du paiement de l'entrée, l'utilisateur se voit attacher un bracelet signifiant son acquittement et son passage par l'entrée.

Toute personne ne possédant pas son bracelet sera considérée comme étant en infraction et sera raccompagnée à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, non seulement aux vestiaires mais dans toute l'enceinte de la baignade, la Ville décline toute responsabilité.

Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil. Déclaration en sera faite à la Police Municipale par le responsable de l'établissement.

#### **Article 8 : Fermeture de la baignade**

En cas d'orages ou pour toute autre raison de sécurité, la baignade pourra être interdite par le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ; dans ces cas, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

#### **L'établissement fermera ses portes au public à 19h30.**

L'évacuation des bassins est annoncée par un signal et une annonce appropriée (annonce à l'aide d'un micro ou coup de sifflet) une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, soit 19h00. Un quart d'heure avant la fermeture (19h15), l'ensemble des baigneurs doit avoir évacué l'établissement.

L'accueil fermera ses portes 1h30 avant la fermeture du site soit 18h00

#### **Article 9 : Environnement**

Les végétaux au sol ou les arbres sont à respecter.

Les zones d'herbes aquatiques sont interdites à la marche.

L'arrachage des herbes aquatiques est interdit.



VILLE  
DE

## LORETTE



### **Article 10 : Animaux**

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour en assurer le gardiennage, ou les chiens pour personnes handicapées. Dans tous ces cas, ces animaux ne pourront pas accéder à la baignade.

### **Article 11 : Discipline et surveillance :**

L'accueil du site est sous vidéosurveillance.

La file d'attente ombragée pourra avoir un surveillant habilité et repérable par un brassard rouge nommé « SURVEILLANT ». Il sera chargé entre autres, d'attribuer les numéros d'attente aux entrées.

L'établissement est placé sous la responsabilité du MNS chef de bassin. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à l'accueil et mis à la disposition du public.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par le chef de bassin, par ses collaborateurs, par les agents de sécurité ou par les services de la Police Municipale ou nationale en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité sous peine d'expulsion immédiate pouvant couvrir toute la période d'ouverture de la baignade.

### **Article 12 : Interdiction**

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, expulsion immédiate, temporaire ou définitive (couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement) et verbalisation par les autorités compétentes :

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou violents ;
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages, même sous forme de jeu ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur ;
- D'introduire de l'alcool ;
- D'introduire des contenants en verre ou tous objets métalliques dangereux ;
- De faire du feu (barbecue...) ;
- D'utiliser des objets gonflables (bouées, tapis, brassard etc.) dans le grand bassin (sauf autorisation du MNS, chef de bassin, lorsqu'il y a peu de public) ;
- D'abandonner ou de jeter des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans l'espace fumeur ;
- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos ;
- De cracher, d'uriner en dehors des cuvettes des WC ou des urinoirs ;
- D'emporter de la nourriture et boissons dans les bassins de baignade ;

Page 6 / 9

---

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

## LORETTE



- De circuler sur les pontons en chaussures ;
- De courir sur les pontons au bord de l'eau ;
- De photographier des usagers sans leur consentement ;
- De pratiquer des apnées prolongées ;
- De simuler une noyade ;
- De distribuer, de coller ou d'apposer tracts ou affiches ;
- D'utiliser des appareils émetteurs de sons ;
- D'utiliser palmes, masques et tubas ou tout autre matériel sauf sur autorisation du chef de bassin ;
- D'utiliser des ballons en cuir sur l'ensemble du site (seuls les ballons de plage seront autorisés).

### **Article 13 : Responsabilité**

La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents dus à l'imprudence ou au non-respect du règlement intérieur par des usagers, pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et se verront exclus de l'établissement temporairement ou définitivement.

### **Article 14 : Cours de natation**

L'enseignement de la natation peut être accepté par Monsieur le Maire.

Il concerne les écoles de Lorette ou des communes partenaires et doit faire suite :

- À une demande auprès des autorités municipales ;
- À une visite du site ;
- À la mise en place d'un projet pédagogique expliquant l'organisation du cycle natation ;
- À l'autorisation de Monsieur le Maire.

L'enseignement de la natation ainsi que la gestion des élèves sont assurés par les enseignants.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

La société retenue par marché public pour assurer la surveillance de la baignade pourra, après demande expresse, sous réserve de l'avis favorable du Maire, dispenser des cours de natation aux enfants et adultes en dehors des horaires d'ouverture au public. Une décision de mise à disposition en fixera alors les modalités.



VILLE  
DE

**LORETTE**



### **Article 15 : Intervention des agents de sécurité à l'intérieur du site**

Les agents de sécurité auront la possibilité d'accéder à l'intérieur du site sur demande des responsables de la baignade, d'élus ou de responsables de la Commune.

### **3 –DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 16 : Le grand bassin**

L'accès au grand bassin est uniquement autorisé aux personnes sachant nager correctement. Les MNS sont seuls juges en la matière.

#### **Article 17 : Le petit bassin**

L'accès au petit bassin est réservé aux enfants et aux adultes ne sachant pas nager ainsi qu'aux parents accompagnant leurs enfants.

#### **Article 18 : Jeux aqualudiques**

Une aire de jeux aqualudiques de 110 m<sup>2</sup> environ et comprenant des jeux d'eau est à disposition du public. Celle-ci doit être utilisée dans des conditions normales d'utilisation et les enfants y accédant restent sous la responsabilité d'un adulte responsable. Sur cette aire, seul le maillot de bain est autorisé et les règles d'hygiène restent identiques à celles de la baignade.

Ainsi, il est strictement interdit à l'adulte responsable d'accompagner les enfants dont ils ont la charge sous les jeux aqualudiques sans être vêtus des vêtements appropriés pour la Baignade (à savoir le seul maillot de bain).

#### **Article 19 : Photographie**

Toute prise de vue photographique ou cinématographique par des professionnels est subordonnée à une autorisation expresse de l'autorité municipale.

#### **Article 20 : Matériel de sauvetage**

Il est interdit de toucher, sans nécessité absolue, aux engins de sauvetage. L'accès aux locaux administratifs et techniques est interdit à toute personne étrangère au service.

#### **Article 21 : Activité ambulante**

Aucun marchand ambulant, aucun forain ne pourra s'installer ou exercer son activité ni à l'intérieur, ni aux abords immédiats de la baignade, ni dans l'enceinte du Parc de Loisirs des Blondières, ni sur la voie publique sans autorisation municipale.

Page 8 / 9

---

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)  
Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

### **Article 22 : Accueil des structures jeunes d'animation**

Seront accueillis uniquement les ALSH, les centres sociaux, les MJC et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCCS qui auront réservé leur venue.

Les réservations s'effectuent par téléphone à la mairie de Lorette.

Leurs venues sont fixées en fonction des capacités d'accueil (150 maximum/jour) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs et de celui de la Baignade naturelle de Lorette.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Un arrêt pour cars est prévu à l'entrée du site, rue du Stade. Ces derniers ne pourront stationner sur place. Seuls les minibus pourront stationner sur les parkings intérieurs.

### **Article 23 : Accueil des groupes associatifs**

Seront accueillis uniquement les groupes associatifs qui justifieront d'un titre permettant de vérifier l'appartenance à ladite association.

### **Exécution du présent règlement**

Le présent règlement sera appliqué sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lorette, Monsieur le Directeur général des services, par la Police municipale, la Police nationale, le gardien de l'établissement, les agents de sécurité, les agents d'accueil, ainsi que tout employé municipal et les maîtres-nageurs sauveteurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

### **Ampliation du présent règlement**

Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, et aux maîtres-nageurs sauveteurs. Un affichage à l'entrée de l'établissement sera effectué conformément à la loi.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le  
Affiché le  
Transmis au représentant de l'Etat, le  
Préfecture de la Loire  
Reçu le  
Bureau gestion des moyens et  
Coordination des Services de l'Etat

Fait à Lorette, le 14 avril 2022  
Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

## 2022-04-60- APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que la Baignade Naturelle de Lorette dénommée aujourd'hui Arnaud BELTRAME, sise sur la zone de loisirs des Blondières, est ouverte en période estivale depuis juin 2017.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé un **plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)** du plan d'eau de baignade.

Le POSS est obligatoire dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Par accès payant (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 (article 3) modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991), il faut entendre : « établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée dans lesquels sont pratiquées des activités de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font parties de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Le POSS doit obligatoirement être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et doivent comporter les éléments permettant :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieur ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire vous précise qu'il est nécessaire d'adapter le POSS pour le rendre conforme aux nouveaux aménagements créés sur place et à la nouvelle organisation initiée par la Ville.

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre le POSS de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De donner un avis favorable sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, modifié, joint en annexe de la présente, pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) D'assurer la diffusion de ces informations auprès des usagers et des personnels travaillant sur le site.

*Monsieur le Maire précise que les vigiles sont habilités à fouiller les sacs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

# **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

## **P.O.S.S.**

*Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801*

*NOR : INTE9800259A*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;*

*Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;*

*Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;*

*Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;*

*Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*

*Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.*

*Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18.*

*Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.*

*Vu le règlement intérieur adopté le 14 avril 2022 relatif à la réglementation des activités nautiques et la réglementation spécifique de l'utilisation du plan d'eau « baignade naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME ».*

### **Identification :**

- Baignade naturelle de Lorette - Arnaud BELTRAME
- Baignade autorisée et réglementée
- N° Téléphone : 04 77 54 86 56
- Poste de Secours : XX-XX-XX

**Gestionnaire Public :** Mairie de Lorette Place du IIIème Millénaire, 42420 Lorette.

Tel : 04 77 73 30 44

## **I- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL**

### **1) Plan de l'ensemble des installations**

La baignade naturelle de Lorette compte les aménagements suivants :

- Un bassin « petit bain » :
  - Dimensions : 1600 m<sup>2</sup>
  - Profondeurs : 0,30m à 0,80m maximum
- Un bassin « grand bain » :
  - Dimensions : 2200m<sup>2</sup>
  - Profondeurs : 0m à 2,00m maximum
- Un espace de jeux aquatique pour les enfants 2-12 ans
  - Dimensions : 110 m<sup>2</sup>

Les deux bassins sont séparés par un mur béton surmonté d'une main courante de sorte qu'un enfant flottant dans le petit bain ne puisse pas involontairement se déporter dans le grand bain.

## 2) Les Zones de bain :

- a) Le petit bain est priorisé aux enfants et aux personnes ne sachant pas nager.
- b) Le grand bain n'est autorisé qu'aux personnes sachant nager

## 3) Les accès du public

- L'accès à la baignade naturelle se fait par une entrée payante.
- Adresse : base de loisirs des Blondières, accès secours, 22 bis rue du stade 42420 Lorette.
- Les parkings sont gratuits :
  - Parking 1 : Du Dorlay, 1 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
  - Parking 2 : Jean Vincent, 22 bis rue du stade, 42420 Lorette
  - Parking 3 : Du Bief, 13 rue de la grande écluse, 42420 LoretteA proximité places de stationnement rue du Stade

## 4) Identification du Poste de Secours

- Le poste de secours climatisé est situé près de la zone de baignade, dans le bâtiment commun avec le snack.
- Il est constitué de matériel comme suit : Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours, de réanimation, de sauvetage, recherche et divers.
- Il est reconnaissable par une croix Bleue sur fond blanc sur sa façade face au plan d'eau.

## 5) Identification des moyens de communication

- A. Communication interne
  - Les sauveteurs sont munis d'un sifflet.
  - Des talkies walkies assurent la liaison entre sauveteurs, agent de sécurité, agent d'accueil et agent snack.
  - Une main courante est remplie par les sauveteurs.
- B. Moyens de liaison avec les services publics de secours (SAMU, Pompiers, Police nationale).
  - Le poste de secours est pourvu d'un téléphone portable fourni par la municipalité N° XX
  - L'accueil dispose d'une ligne fixe téléphonique : 04 77 54 86 56
- C. Les sauveteurs sont reconnaissables par le port d'une tenue uniformisée (Short / tee-shirt les jours de beau temps)

## 6) Identification des matériels de secours

Ce matériel est situé au poste de secours

- Matériel de Premiers Secours (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Une pharmacie pour les soins légers.
- Matériel de réanimation (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Un sac de réanimation avec :
    - 1 bouteille d'O2 de 1000 litres.
    - BAVU adulte, enfant, nourrisson.
  - Lot cantules oropharyngées
  - Pocket masque
    - Masque HC adulte enfant
    - 1 aspirateur à mucosités
  - Sondes d'aspiration
  - 2 CHU, 1 garrot,
    - 1 DEA, ou DAE, ou DSA opérationnel
    - 1 rasoir
    - 1 jeu d'électrodes adulte

- 1 essuie torse
- 1 paire de ciseaux
- Matériel de sauvetage (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - 1 Plan dur flottant avec têtère et colliers cervicaux, un brancard et des sangles.
- Matériel de recherche (fourni par la société des Maître Nageurs):
  - Matériel personnel des sauveteurs : lunettes/masques
- Matériel de nettoyage (Fourni par la Municipalité)
  - Balai, pelle, poubelle, produit nettoyant

## **II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BAINNADE NATURELLE SURVEILLEE**

### 1) Période d'ouverture de la baignade naturelle surveillée

Ouverture saisonnière : Du 4 au 6 Juin 2022  
Les 11 et 12 Juin 2022  
Les 18 et 19 Juin 2022  
Du 25 Juin au 29 Août 2022 inclus

Ouverture pour les scolaires du 13 au 24 Juin 2022

### 2) Horaires et jours d'ouverture du poste de secours

De 11h00 – 19h30 du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés  
Fermeture hebdomadaire tous les mardis

2 surveillants tous les jours aux horaires d'ouverture sont présents.  
Un troisième surveillant pourra renforcer la surveillance.

### 3) Accueil des ALSH et groupes associatifs.

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC, les groupes associatifs et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCS qui auront réservé leur venue.  
Les pré-réservations et réservations s'effectuent à la Mairie de Lorette à partir du 2 Mai 2022.  
Leurs venues sont acceptées en fonction des capacités d'accueil (limitées à environ 150 personnes) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Suite à la pré-réservation téléphonique et/ou par mail des structures, il leur sera envoyé un document de réservation officielle qui permettra de se renseigner sur ladite structure. Ce document sera à renvoyer dans les plus brefs délais afin de garantir la réservation. De même, il leur sera envoyé le règlement intérieur du site afin que le responsable de la structure en prenne connaissance.

Le jour J, le responsable présent, après avoir réglé le droit d'entrée (sauf si cela a été fait au préalable), devra se présenter aux maîtres-nageurs afin de leur donner un papier renseignant sur le nom de la structure, le nom du responsable ainsi que son numéro de téléphone et le nombre d'enfants.

Pour rappel 1 animateur pour 5 enfants chez les – de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants chez les + de 6 ans.

### 4) Accueil des écoles

Pourront être accueillis les élèves du cycle 3 de l'école Jean de la Fontaine du 13 au 24 Juin 2022 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le site.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

L'enseignement est assuré par 2 enseignants de l'Education Nationale.

Un enseignement par un maître-nageur pourra être dispensé.

Les élèves et les enseignements sont soumis au règlement intérieur du site.  
Voir plan resserré sur l'espace investi pour l'activité « natation scolaire ».

#### 5) Fréquentation

Hors saison : Lorsque le plan d'eau est d'accès gratuit, la baignade se fait aux risques et périls du public.  
Lorsque le plan d'eau est fermé, la baignade est interdite.

Saisonniers : a). Fréquentation maximale journalière (FMJ) 900 personnes.  
b). Fréquentation maximale instantanée (FMI) 650 personnes.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-ends.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs de proximité.

### **III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.**

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture du poste de secours :  
Nombre : 2 sauveteurs titulaires d'un diplôme de sauvetage (MNS, SSA) de façon constante. Un troisième pourra être mobilisé.

2) Zone de surveillance : 2  
- Petit bain  
- Grand bain

3) Autre personnel présent dans l'établissement.  
Personnels employés par la mairie : 1 agent responsable, 5 agents accueil et snack et 1 agent d'entretien. (Ces personnels pourront être employés par une société de service). D'autres agents pourront être mobilisés, le cas échéant, pour la sécurité (Police Municipale) pour des tâches de nettoyage, de renfort pour le snack etc.  
Deux agents de sécurité au minimum sont présents de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Ils sont employés par une société de service. Un agent pourra assurer en sus à l'accueil la pose des bracelets.

Un agent dénommé « surveillant » pourra surveiller la file d'attente et viendra en renfort sur d'autres tâches dévolues aux autres agents saisonniers lorsque la discipline de ladite file le permettra. Il sera relié à la Police Municipale par un talkie-walkie. Il aura aussi le rôle de faciliter l'arrivée des secours et pompiers, ou Police Municipale et Nationale si nécessaire.

### **IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste, ainsi que le public.

#### **a) Procédures d'interventions en cas d'accident dans l'une des zones de baignade.**

Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Prévient ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime ;  
Sort la victime de l'eau  
Fait un bilan vital

- Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours et transmettra une alerte si nécessaire.
- Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire, complétera son bilan et transmettra une alerte au SAMU.
- Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire et s'assurera de la transmission de l'alerte au SAMU. La réanimation se poursuivra le plus tôt avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2). La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

#### Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours, de réanimation au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur.  
Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Message type d'alerte situé à proximité du téléphone du poste de secours).

#### Rôle des agents de caisse et des agents de sécurité (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lorsque l'accident survient, les agents de caisse doivent interrompre les entrées.  
Les agents de sécurité ont pour mission de fermer les entrées et de préparer l'arrivée des véhicules de secours (ouverture de l'accès pompiers)  
Sur sollicitation des sauveteurs, un agent de sécurité se rendra rapidement sur le lieu de l'accident afin de les assister (chercher le matériel indiqué par les sauveteurs, prendre les informations complémentaires sur la victime demandées par les sauveteurs, dans la mesure du possible prendre les coordonnées de la victime et chercher les circonstances de l'accident), assurer l'évacuation de la zone de baignade et le balisage de la zone d'accident.

#### Rôle du public

Le public suivra les informations des sauveteurs notamment sortir de la baignade et se mettre à disposition des sauveteurs.

#### **Procédures d'accidents survenant en dehors des zones de baignade,**

Lorsqu'un accident survient en dehors des zones de baignade. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs), la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux, qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être éventuellement évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informé par un sauveteur ou un agent de sécurité de la nécessité d'évacuation.

#### **b) Procédures d'accidents survenant hors de la base de loisirs.**

Si un témoin se présente à l'entrée de la base de loisirs en signalant la présence d'une personne blessée en dehors de la base. L'accueil préviendra un sauveteur. En fonction de l'affluence et des conditions possible d'intervention un sauveteur pourra intervenir. Après un bilan effectué sur la victime, le sauveteur décidera de faire venir la victime au poste de secours pour la prendre en charge, ou demandera une alerte aux services de secours.  
En cas d'urgence vitale nécessitant la présence de 2 sauveteurs et du matériel de réanimation la baignade sera suspendue, l'accès à la base temporairement fermée. (se référer aux procédures ci-dessus en fonction de la nature de l'accident)

## **V- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.**

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs
- Le personnel de l'établissement
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel sauveteur, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel.

Lors d'un accident occupant les personnels de sécurité, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors temporairement interdite. Le public doit sortir de l'eau tout en faisant attention aux plus jeunes.

Le public sera tenu informé par les sauveteurs de la reprise de la baignade.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours sous peine de poursuites judiciaires.

## **VI -EXERCICES D'ALARME**

Un exercice par saison au minimum est prévu pour vérifier la qualité d'intervention et la prise en compte des procédures d'intervention et de déclenchement de l'alerte aux secours. Ces exercices de mise en situation d'intervention sur noyade sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, agents d'accueil, agent de sécurité, agent du snack, agent responsable. Les services de secours publics peuvent y être associés de même que le public.

## **VII- LES NUMEROS D'URGENCE**

SAPEURS POMPIERS	18/112
SAMU	15
Police Nationale	17

Accueil base de loisirs : 04 77 54 86 56  
Poste de secours de la baignade naturelle :  
Police municipale : 04 77 73 76 10 ou 06 83 82 02 18

## **VIII- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

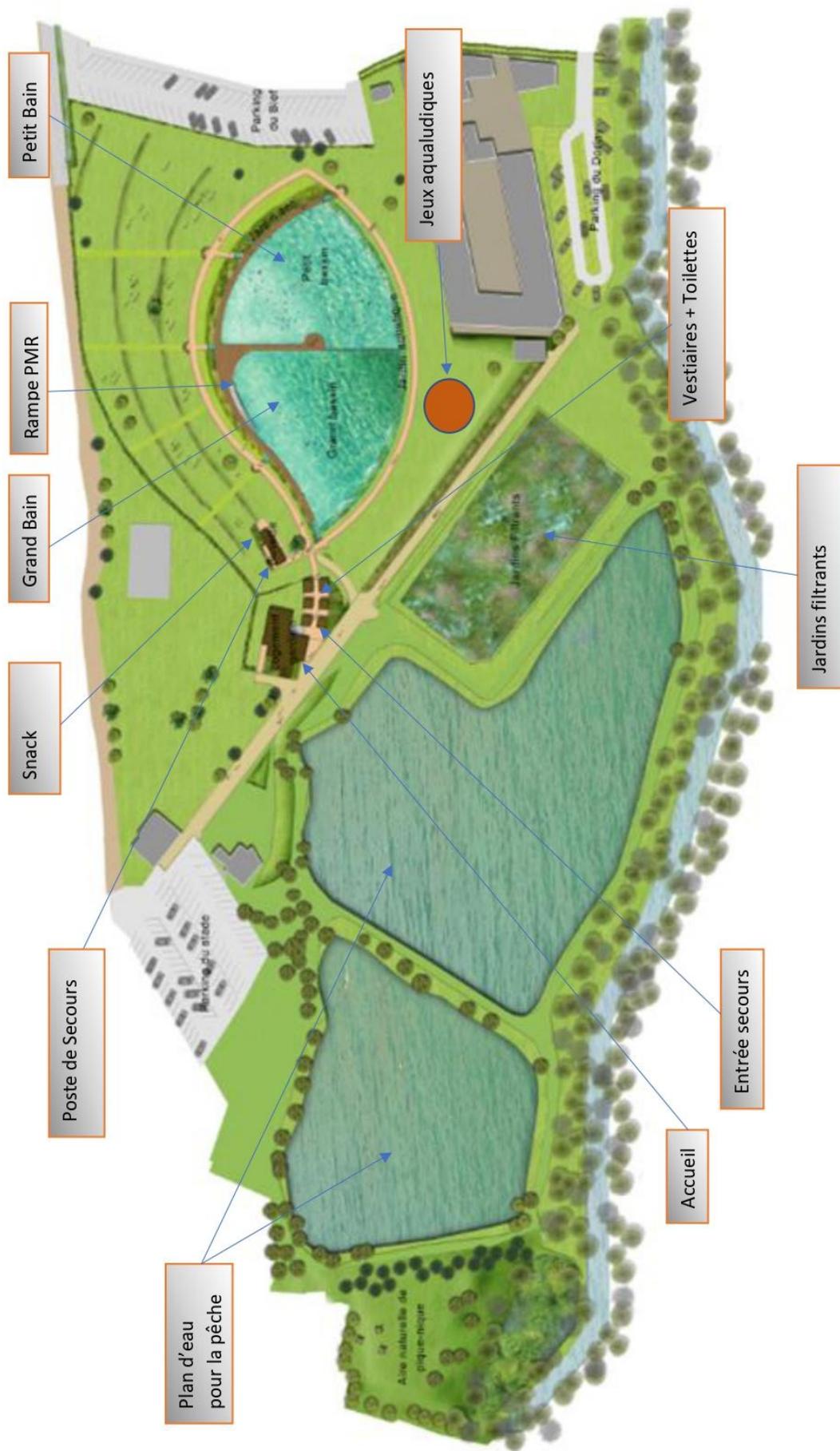
(Voir règlement intérieur 2022)  
La baignade habillée n'est pas autorisée.

## **IX- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS**

Voir plans ci-joint : PLAN POSS BAIGNADE NATURELLE LORETTE et PLAN RESSERE SUR L'ESPACE INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE »

Fait à Lorette le 14 avril 2022  
Le Maire,  
Gérard TARDY

# PLAN POSS BAINNADE NATURELLE LORETTE



# PLAN RESSERE SUR L'ESPACE INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE »



## **2022-04-61- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE : AVENANT N°1**

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2020-02-12 en date du 10 février 2020, il a été autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement du relais des assistants maternels avec la Caisse des Allocations Familiales de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, après le renouvellement de l'agrément le 14 novembre 2019 par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le temps de travail d'animation affecté au relais des assistants maternels aujourd'hui Relais Petite Enfance (RPE) représentant 0,6 ETP (Equivalent Temps Plein), auquel s'ajoute un versement forfaitaire complémentaire annuel de 3000 euros.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 a renommé les RAM, en « relais petite enfance ». Leurs missions et leurs objectifs sont par ailleurs modifiés.

Afin de tenir compte de ces modifications réglementaires, la Caisse d'Allocations familiales de la Loire propose à la Commune de Lorette, la signature d'un avenant n°1 à la convention actuelle. Les nouveaux objectifs sont précisés dans l'article 1-1. De plus, des financements sont possibles dans le cas de renforcement des missions. Monsieur le Maire précise que la Commune avait déjà renforcé ses missions avant même que les RPE soient institués. De ce fait, le financement apporté à la Commune demeurera identique en 2022.

Il est toutefois rappelé que la Commune s'est engagée dans une démarche de signature d'un nouveau contrat enfance dit Convention Territoriale Globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui va redéfinir entre autres les règles de financement du Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire vous propose ainsi de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance de la Commune de Lorette avec la CAF de la Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant sur convention bipartite**



**Avenant Prestation de service  
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées**

**Ou**

**Avenant Prestation de service  
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées  
Bonus « Territoire Ctg »**

Année de la convention : **2020- 2022**  
Avenant n° **1**  
Gestionnaire : **MAIRIE DE LORETTE**  
Structure : **RAM DE LORETTE**

*Décembre 2021*

**Entre :**

**La commune de Lorette représentée par Monsieur Gérard TARDY, Maire dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place du III<sup>e</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice, dont le siège est situé 55 rue de la Montat 42 000 Saint-Etienne,

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 7/01/2020 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)**

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées**

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

### **➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les

familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

#### ➤ **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

#### ➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

### **1.3 - Au regard de l'activité du service**

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

## Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, N°1 Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ST-ETIENNE, le 3/03/2022, en 2 exemplaires originaux

<p><b>Pour la caisse d'Allocations familiales, Le Directeur,</b></p> <p>Directeur adjoint Isabelle SECK</p> <p><b>Marie-Pierre BRUSCHET</b></p>	<p><b>Pour le gestionnaire, Le Maire ,</b></p> <p><b>Gérard TARDY</b></p>
---	---

## 2022-04-62- CESSION D'UN GARAGE SIS 51 RUE JEAN JAURES A MADAME VERCHERY

Monsieur le Maire vous informe que la Commune est propriétaire d'un garage fermé de 16 m<sup>2</sup> situé au niveau R-1 de la copropriété le Villemagne sise au 51 rue Jean Jaurès à Lorette, acquis en 2006. La locataire actuelle a souhaité résilier le bail à location pour le 1<sup>er</sup> août 2022. Initialement, ce garage avait été acquis en même temps que le plateau loué aujourd'hui au Conseil Départemental de la Loire.

Ce garage bénéficie d'un accès sécurisé par un badge.

Monsieur le Maire estime que ce bien ne présente plus un grand intérêt pour la Commune d'autant plus que le Conseil Départemental de la Loire n'est pas intéressé pour le louer. Il est à préciser qu'il bénéficie également de deux stationnements aériens privatisés au niveau de la rue Villemagne faisant partie de leur bail à location. Rien ne s'oppose donc à ce que le garage en sous-sol soit vendu.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2022-42123-12810-A en date du 11 mars 2022 fixe sa valeur à 10 000 € HT.

Madame VERCHERY, propriétaire occupante dans la copropriété a formulé une proposition d'achat en date du 28 mars 2022 de 10 000 € (non soumis à TVA).

L'offre est donc conforme à la proposition du Pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un garage de 16 m<sup>2</sup>, faisant partie du lot n°3, situé au niveau R-1 de la copropriété le Villemagne sise 51 rue Jean Jaurès à Lorette à Madame Danielle VERCHERY pour 10 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente, à Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier ;
- 4) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

## 2022-04-63- ENTRETIEN ET REPARATION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose que notre Commune est propriétaire d'un certain nombre de chemins ruraux. Au terme du code rural dans son article L 161-1, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune. Suivant les dispositions de l'article L 161-2 du Code Rural, il pose un principe de présomption d'affectation à l'usage suivant certains cas.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les chemins ruraux étaient très souvent entretenus par les propriétaires riverains. Cependant en termes de sécurité, la Ville a toujours assuré le débroussaillage des abords des chemins, voire assuré des travaux de

réfection des chemins lorsque la sécurité des usagers risquait d'être compromise où lorsque les pluies torrentielles créaient des rigoles dangereuses. De plus, le Plan d'Occupation des Sols, et maintenant le Plan Local d'Urbanisme ont ouvert des secteurs à la construction dans des secteurs desservis par des chemins ruraux.

Monsieur le Maire vous propose de définir une ligne directrice sur l'entretien à faire sur nos chemins ruraux. Cette ligne de conduite pourrait arrêter que la longueur d'un chemin rural prenant naissance sur une voirie publique desservant un îlot de plus de deux maisons d'habitation devrait être goudronnée par la Ville. Le reste du chemin resterait en pierres concassées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

### **2022-04-64- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS**

**Au titre de la délégation « De prendre toute décision concerna0nt la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :**

**2022-104 :** De confier à la société Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE, la maintenance curative du camion immatriculé 1319ZV42 des services techniques, pour un montant de 529,24 € TTC (441,03 € HT) ;

**2022-105 :** De confier à GLASDON EUROPE SARL CS 12048, 59 702 MARCQ EN BAROEUL, la fourniture de 10 supports pour sacs poubelle à installer en divers points extérieurs de la commune, pour un montant de 2004,00 € TTC (1 670,00 € HT), franco de port ;

**2022-106 :** De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation « Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de mise à disposition de personnel saisonnier pour le fonctionnement du site de la Baignade Naturelle de Lorette » pour un montant de 281,09 € TTC (234,46 € HT) ;

**2022-107 :** De confier aux Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, la mise en place de 3 regards d'alimentation des pédiluves pour créer un départ d'eau pour l'alimentation d'un nettoyeur à haute pression pour un montant total de 1 392,00 € TTC (1 160,00 € HT) ;

**2022-108 :** De confier à la société STORES Isolation 35, boulevard Daguerre 42 100 SAINT ETIENNE, les travaux de remplacement d'un tablier de volet roulant à l'école élémentaire Jean de la Fontaine, pour un montant total de 342,00 € TTC (soit 285,00 € HT) ;

**2022-109 :** De confier à la société Les Jardins Aquatiques Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, la fourniture de produit destiné à assurer l'équilibre

de l'eau des bassins des fontaines municipales (notamment du jardin aquatique), pour un montant total de 734,54 € TTC (612,12 € HT) ;

**2022-110** : De confier à la société LUMIA 2 allée de l'Industrie 42 420 LORETTE, la rénovation de la cuisine du centre social, sis Rue du Pilat avec la pose de faïence sur le plan de travail, pour un montant total de 312 ,00 € TTC (260,00 € HT) ;

**2022-111** : D'accepter et signer la modification de marché n°1 (les travaux de réfection de la toiture du Pôle Jeunesse) avec la société CHARPENTE MARTIGNIAT sise 106 RUE VICTOR HUGO ZI DU PINAY - BP84,42700 Firminy, relatif aux travaux en moins (Constat d'huissier, remplacement du panneau support) et en plus (Création d'un ressaut de toiture, Abergements pour sorties en toiture et remplacement des rives en pignon) pour un montant HT de 3 400,00 Euros, soit pour un montant 4 080 € TTC. Le montant initial du marché était de 95 732,50 Euros HT, soit pour un montant TTC de 114 879,00 Euros. Suite à la modification de marché n°1, le montant est de 99 132,50 € HT soit pour un montant TTC de 118 959,00 Euros.

**2022-112** : De confier à la société INMAC Wstore 125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France, la fourniture d'un l'écran du poste informatique du service URBANISME (écran Dell E2422H), pour un montant de 231,92 € TTC (soit 176,27 € HT)

**2022-113** : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 5 brosses métalliques du véhicule de nettoyage de la chaussée, pour un montant total de 1 802,40 € TTC (1 502,00€ HT)

**2022-114** : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 5 ratissoires Limburg avec manche, pour un montant total de 292,32 € TTC (243,60€ HT)

**2022-115** : de confier à la société BUREAU VERITAS 25, Avenue de l'Industrie 42 390 VILLARS 19, route de la Mine d'Or 42 420 SAINT JOSEPH, une mission de contrôle technique relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 3 048 € TTC (2 540,00 € HT)

**2022-116** : de confier à la société CELIGEO 19, route de la Mine d'Or 42 420 SAINT JOSEPH, les études géotechniques relatifs au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 1 977,60 € TTC (1 648,00 € HT)

**2022-117** : de confier à la société ROYER CSPA ,626, Route de cerveau 42 320 CELLIEU, une mission CSPA relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 1 680 € TTC (1 400,00,00 € HT)

**2022-118** : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE, la remise en état du terrain de pétanque situé dans le Parc Louis Aragon, pour un montant de 547,20 € TTC (456,00 € HT) ;

**2022-119** : D'accepter et signer la modification de marché n°1 (les travaux de la préservation du patrimoine du canal de ZACHARIE - Phase 2 (Référence acheteur : 20AT-0186-L) - Lot 2 VRD avec la société TPCF ETS DE COLAS RAA CS 31011 ZA DES BERGERES 199, RUE DE LA SAUVETE 42 210 MONTROND LES BAINS, relatif aux

travaux en moins (géomembrane étanche et autres travaux annexes) et en plus (Fourniture et pose d'une double porte, membrane d'étanchéité, réalisation d'un exutoire, mise en œuvre de gravelette en fond bassin et autres travaux annexes pour un montant HT de 35 582,55 Euros, soit pour un montant TTC de 42 699,06 €. Le montant initial du marché était de 237 258,80 Euros HT, soit pour un montant TTC de 284 710,56 euros. Suite à la modification de marché n°1, le montant est de 272 841,35 € HT soit pour un montant de 327 409,62 Euros. TTC

**2022-120** : de confier à la société Atelier d'architecture Pinet 17 bd Waldeck Rousseau, 42400 Saint Chamond, une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 16 948,50 € HT (20 338,20 € TTC)

**2022-121** : De confier à la société HEXAGONE-5, rue Michel CARRE 95 100 ARGENTEUIL, un contrat de maintenance sur 3 ans (2022 à 2025) des robots aspirateurs d'entretien des bassins de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame afin d'anticiper leur maintenance en période estivale, pour un montant de 13 3984,25 € TTC (11 653,54 € HT)

**2022-122** : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 CHABANNIERE, les travaux de mise en sécurité et remplacement du matériel défectueux suite à un vandalisme lors de la nuit du 5 mars 2022, Place Bonnassières, pour un montant total de 11 598,00 € TTC (9 665,00 € HT) ;

**2022-123** : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 CHABANNIERE, les travaux de modification de l'emplacement des candélabres d'éclairage public rue Marc Seguin, pour un montant total de 2 520,00 € TTC (2100 ,00 € HT) ;

**2022-124** : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 CHABANNIERE, les travaux de remplacement d'un candélabre accidenté Rue Adèle Bourbon, pour un montant total de 2 040,00 € TTC (1 700 ,00 € HT) ;

**2022-125** : De confier à la société ALPHA BUREAU PGDIS sise 14 rue de la Talaudière 42100 SAINT-ETIENNE, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de de fourniture scolaires et matériels éducatifs, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un montant maximum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC), pour une période initiale comprise entre la date de sa notification au titulaire et le 31 décembre 2022. Ce marché sera tacitement reconductible trois fois, par période d'une année ;

**2022-126** : De confier à l'association STUDIO EVIDANZE 1, rue Saint André 42 400 SAINT CHAMOND, l'animation de séances d'ateliers « danse » proposées aux enfants fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de d'Avril à Juin 2022, pour un montant total de 1072,50 € (TVA non applicable).

**2022-127** : D'accepter et signer la convention de mise à disposition formulée par l'association Loire Profession Sports sise 4, rue des 3 Meules 42 012 SAINT ETIENNE pour la mise en place d'ateliers artistiques à l'initiation Cirque pour les enfants du pôle Jeunesse (2 H par semaine scolaire), pour une période comprise entre le 6 avril 2022 et

le 29 juin 2022, moyennant le tarif horaire de 62 € (11 séances) soit un montant estimatif de 1 364 € TTC

**2022-128** : De confier à la Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture et livraison de livres, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 2 772,00 € TTC ;

**2022-129** : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de relevé topographique partiel du parc Aragon y compris le complément entre la rue de la Clé des Champs et la parcelle cadastrale 45 pour un montant d'honoraires de 2 874,00 € TTC (2395,00 € HT)

**2022-130** : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement du matériel défectueux (2 portiques) suite à un vandalisme lors de la nuit du 5 mars 2022, place Bonnassières pour un montant de 4 689,60 € TTC soit 3 908,00 € HT

**2022-131** : De confier à la société JEULIN SAS 468 rue Jacques Monot ZI N°1 Nétreville 27 019 EVREUX, la fourniture de 25 détecteurs de CO2 pour les salles de classes, pour un montant de 2 765,90 € TTC (2 304,92 € HT)

**2022-132** : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de débroussaillage de la rue Font Flora, pour un montant de 520,00 € (non assujetti à TVA)

**2022-133** : De confier au laboratoire LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE, la fourniture d'une deuxième commande de 90 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, pour un montant de 4 962,60 € TTC (4 135,50 € HT) ;

**2022-134** : De confier à la société STORES ISOLATION sise 35, boulevard Daguerre 42 000 SAINT-ETIENNE , un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de pour la fourniture et remplacement (pose et dépose) de stores extérieurs (PVC, aluminium) et pièces détachées destinés aux bâtiments communaux, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC), selon une procédure adaptée, pour une période initiale comprise entre la date de sa notification au titulaire et le 31 décembre 2022. Ce marché sera tacitement reconductible trois fois, par période d'une année ;

**2022-135** : De confier à la société PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59 330 HAUTMONT, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 543,96 € TTC (453,30 € HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire)

**2022-136** : De confier à la société PETIT GRAIN 76, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de soupe de légumes et de gâteaux pour des animations du marché de producteurs, pour un montant de 220,00 € TTC (205,53 € HT) ;

**2022-137** : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la réalisation de 2 pavillons publicitaires de la Baignade

Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant total de 254,40 € TTC (soit 212,00 € HT)

**2022-138** : De confier à la société GC TRAITEUR 586, route de Tapinieux 42 800 GENILAC, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 80 personnes, à l'occasion de de l'événement « la dictée en fête » le 2 avril 2022, au prix unitaire de 14,00 € TTC la part (soit un montant de 1120,00 € TTC);

**2022-139** : De confier à la société MANUTAN COLLECTIVITES CS 90 000 – 143, boulevard Ampère – Chauray 79 074 NIORT cedex 9, la fourniture d'un parasol de coloris vert pour la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant de 639,60 € TTC (533,00 € HT) ;

**2022-140** : De confier à l'association SOS A VOTRE SERVICE 2, route de St Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant les prestations de mise à disposition de personnel saisonnier pour le fonctionnement du site de la Baignade Naturelle de Lorette, passé sous la forme d'une procédure adaptée. Ce marché est conclu sans montants minimum et pour un montant annuel maximum de 54 000,00 € TTC (45 000,00 € HT) à compter du 1er Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. Il est renouvelable deux fois un an par tacite reconduction jusqu'au 31 Décembre 2024 au maximum.

**2022-141** : De confier à L'HOTEL VULCAIN, 1, rue du puits Gillier 42 152 L'HORME, l'hébergement des artistes et techniciens du spectacle « ARNAUD TSAMERE » du 26 mars 2022 ; pour un montant de 385,25 € TTC (345,45 € HT), taxes de séjour comprises

**2022-142** : De confier à la société Ets SOLEUS Allée du Fontanil 69 120 VAULX EN VELIN, la vérification des équipements des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Lorette, moyennant la rémunération forfaitaire suivante, pour un montant de 822,60 € TTC (685,50 € HT) ;

**2022-143** : De confier à la brasserie Le VIP 57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC, la restauration des artistes, techniciens du spectacle « « Arnaud Tsa mère » le samedi 26 Mars 2022, pour un montant de 183,02 € TTC (164,19 € HT)

**2022-144** : De confier aux Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND, la livraison de 1 000 litres de gazole pour les véhicules municipaux, au prix de 2 117,00 € TTC (1 764,17 € HT) ;

**2022-145** : De confier à la société PHEM SA 21, allée Louis Breguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de 20 seaux de 25 kg d'enrobé à froid, destinés aux services techniques, pour un montant de 2 598,48 € TTC (2 165,00 € HT)

**2022-146** : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE, le remplacement de 4 arbustes (photinia fraseri) au bassin de baignade naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 897,60 € TTC (748,00 € HT) ;

**2022-147** : De confier à la société FILLON CS 40 109 56, avenue Aristide Briand 79 203 PARTHENAY cedex, la fourniture d'articles de fêtes (confettis, ballons) à remettre aux enfants présents pour les vacances de printemps, pour un montant de 188,75 € TTC (157,29 € HT) ;

M. MATHIVET Thierry quitte l'assemblée à 00h13.

M. DI GUSTO Dominique soulève les questions suivantes :

- **N° 116/120/117** : il demande si les montants s'ajoutent aux 166 000 euros de travaux ou si cela vient en déduction. Monsieur le Maire répond que le montant pour Celigeo correspond à des sondages non prévus par l'architecte. La commande SPS a été faite par le maître d'ouvrage, donc cela vient en plus. Quant à la décision 120, il s'agit du choix de l'architecte donc cela fait partie du volume d'investissement.
- **N°119** : il est surpris par les 42 000 euros supplémentaires et demande si le désembouage n'avait pas été prévu. Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire de dégager la totalité de la hauteur de l'écluse, donc il y a eu une augmentation du nombre de m<sup>3</sup> qui n'était pas prévue. Par ailleurs il a été nécessaire de sécuriser l'entrée par l'ajout de 2 portes qui limitent la hauteur d'eau et le risque de saut dans une eau plus profonde. Pour la porte, Monsieur le Maire confirme que 4 entreprises ont été consultées et que de mémoire cela aurait coûté 14 000 Euros. Il a également été nécessaire d'enlever le bitume pour permettre l'empoissonnement et de prévoir une autre étanchéité qui coûtait plus cher. A cela s'ajoute également les plantations aux abords du canal. Monsieur le Maire précise qu'il a énormément de retours positifs sur la qualité de l'investissement et de Lorettois qui sont fiers de la réhabilitation de ce patrimoine historique qui a favorisé l'activité de la vallée du Gier.

M. LEQUEUX Julien pose une question sur le N°129. Il a été sollicité par des Lorettois car la sortie par le bas du Parc Aragon est impossible. Il demande si cette sortie sera réouverte et s'il y a une décision en lien.

Monsieur le Maire explique que l'architecte a été obligée de revoir l'ensemble des plans car le relevé initial était ancien et ne rendait pas compte de l'élévation des sols dû aux racines des arbres.

M. LEQUEUX Julien demande si les détecteurs de CO<sup>2</sup> qui ont été achetés, sont fabriqués en France ou en Europe comme cela était prévu initialement.

M. VINCENT Pierre explique que malheureusement au niveau des marchés publics, il n'est pas possible de fixer la provenance. Environ une quinzaine de sociétés ont été consultées et il n'a pas été possible de trouver un fabricant français ou européen à un prix raisonnable. Le matériel provient de Chine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est déçu car il a été bloqué par les marchés publics sur sa prise de décision.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**QUESTIONS ORALES.**

---

**Question de M. DI GUSTO Dominique :**

« « Baignade naturelle » »

*Vous traitez l'eau chimiquement avec du peroxyde d'hydrogène pour combattre les algues et pour sa clarification*

*Vous stérilisez l'eau par traitement U V*

*Question*

*Peut-on encore parler dans ses conditions de baignade naturelle ? »*

**Monsieur le Maire lit sa réponse suivante retranscrite intégralement :**

*« Monsieur DI GUSTO,*

*Dois-je en déduire que nous nous exprimons mal lorsque nous répondons à vos questions. Déjà par deux fois différentes, je vous ai répondu à l'occasion de vos questions sur l'achat du peroxyde d'hydrogène lors des comptes rendus de délégations de pouvoirs, que l'utilisation du peroxyde d'hydrogène était utilisée pour désinfecter l'important réseau des canalisations hydrauliques.*

*Vous me donnez le sentiment de poser des questions orales, histoire de démontrer que vous existez en tant qu'opposant.*

*Vous tenez à démontrer que la baignade naturelle Arnaud Beltrame serait une vulgaire piscine avec une eau morte. Ce qui est faux et archi FAUX.*

*Par la même vous contribuez à démontrer que nous aurions trompé les lorettois sur la qualité de baignade que ce site exceptionnel leur offre et reconnu par un diplôme européen. Vous faites un travail de sape contre la belle image que donne notre Commune depuis plus de 30 ans.*

*Il est scandaleux d'avoir de tels comportements même pour un élu d'opposition.*

*Sachez que les UV sont imposés par l'A.R.S. et que le peroxyde d'hydrogène est utilisé à très faible dose une fois par semaine pour protéger les nombreuses canalisations seulement 160 litres alors qu'il y a 4 100 m3 en circulation.*

*D'ailleurs si on stérilisait l'eau comme vous le sous-entendez, nous n'aurions pas la nécessité de passer les robots tous les matins pour enlever le maximum de microalgues en formation permanente dans l'eau de baignade, ce qui justifie sa qualification d'eau naturelle.*

*Le Maire, Gérard TARDY »*

*Madame VERGNAUD Evelyne quitte l'assemblée.*

**Question de M. LEQUEUX Julien :**

*« Malgré plusieurs courriers vous n'avez jamais répondu à l'opposition au sujet de "l'aide au peuple Ukrainien". Aujourd'hui je n'ai donc d'autres choix que d'utiliser la question orale en conseil municipal pour obtenir enfin un retour de votre part : "Le 18 février vous*

*prenez la parole dans les médias locaux afin de revendiquer votre parrainage pour Éric Zemmour. Loin d'être une ode au pluralisme politique, ce parrainage est un parrainage idéologique comme l'expliquait très bien votre lettre datée du 17 février et dans laquelle vous indiquiez que seul Zemmour était capable de « faire renaître notre culture judéo-chrétienne ou encore de rétablir l'ordre et une justice efficace ». Le 24 Février éclatait la guerre en Ukraine. Dès cet instant des villes françaises se préparaient déjà pour venir en aide à ce pays attaqué sur son territoire. À Lorette, rien n'était décidé. Le 25 Février, l'AMF mais également l'association des maires de la Loire appelaient « les communes à contribuer à l'aide d'urgence ». Mais à Lorette, rien ne se passait. Le 2 Mars, les élus d'opposition contacté par des Lorettois et en lien avec des associations, se mobilisaient et vous écrivaient afin que des actions soient enfin mises en place. Sans nous informer officiellement, vous finissiez, d'après les panneaux lumineux de la ville qui sont votre seul canal de communication, par accepter que la protection civile mette en place une collecte ce lundi 7 mars. Rien de plus ! Bien insuffisant quand des communes aux alentours en se mobilisant sérieusement récoltaient des tonnes de matériels et de produits de première nécessité. Une fois de plus vous et votre équipe municipale très largement indemnisée, comme nous l'avons encore vu aujourd'hui, n'avez pas été à la hauteur des événements. La question que je souhaite vous poser aujourd'hui est extrêmement liée au parrainage idéologique que vous avez accordé à Eric Zemmour qui finalement n'aura fait, fort heureusement, qu'un piètre score au 1er tour de l'élection présidentielle. En effet ce dernier a déclaré à la presse en pleine campagne qu'il ne voulait « aucun réfugié en France, quels qu'ils soient ». Parce qu'il considère que le pays est «submergé» par l'immigration depuis des années. Le candidat multicondamné pour incitation à la haine «préfère» que les réfugiés Ukrainiens soient accueillis dans un autre pays. «Je pense qu'il vaut mieux qu'ils aillent en Pologne avant de revenir en Ukraine», a-t-il cyniquement affirmé, ajoutant «qu'ils pourront plus facilement rentrer chez eux quand la guerre sera finie». Le 1er Mars, le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin vous a adressé un courrier afin de vous inviter à vous rapprocher de Madame La Préfète pour organiser l'accueil des réfugiés ukrainiens. En l'espèce ma question est donc simple : Alors que l'Etat demande aux communes de se mobiliser et qu'un élan de solidarité sans précédent s'organise en France pour aider les Ukrainiens, qui sont plusieurs millions à avoir quitté leur pays, êtes-vous prêt au sein de notre commune à accueillir des réfugiés Ukrainiens dans une détresse totale ou bien pensez-vous comme Eric Zemmour que les Français et plus particulièrement que Lorette et les Lorettois ne doivent pas accueillir chez eux de réfugiés Ukrainiens ?" »*

**Monsieur le Maire lit sa réponse suivante retranscrite intégralement :**

*« Monsieur Julien LEQUEUX,*

*Depuis que je vous ai retiré vos délégations avec un accord de l'exécutif pour nous avoir menti sur votre statut familial et votre adresse administrative, vous vous êtes autoproclamé dans l'opposition de l'équipe qui vous a fait élire, sans vous demander de participation financière pour payer les frais de notre campagne par ailleurs.*

*Non seulement, vous avez craché sur votre signature et sur votre honneur, mais vous avez dû vous jurer de faire tomber ma tête par tous les moyens même en faisant le perroquet de Monsieur François Hollande.*

*Donc toutes les occasions sont bonnes pour démontrer que la municipalité ne fait rien à vos yeux qui vaille d'intérêt. Vous cherchez à me rabaisser plus bas que terre avec votre ego*

*hors du commun. Vous êtes toujours en train de critiquer notre programme que vous avez approuvé et remis au propre avant son impression.*

*Vous êtes toujours en train de critiquer nos décisions et vous êtes toujours en train de vouloir nous donner des leçons de morale, alors que lorsque vous m'avez adressé votre courrier pour proposer votre candidature vous n'aviez que louange à nous faire sur l'action avec laquelle nous avons développé la commune et amélioré le pouvoir d'achat des Lorettois en n'augmentant pas la pression fiscale depuis plus de trente ans et encore cette année.*

*0H33, contrairement aux respects des règles de bien séance, M. LEQUEUX Julien s'est levé, n'a pas cessé de couper la parole à Monsieur le Maire, jusqu'à ce qu'il quitte la séance du conseil municipal avec les membres de LORETTE CITOYENNE. Monsieur le Maire a continué de lire sa réponse.*

*Contrairement à ce que vous autorise le règlement intérieur, dans votre question orale de ce soir, vous mélangez odieusement la politique nationale à l'action du Maire, parce qu'il a choisi de parrainer Monsieur Eric ZEMMOUR sur sa seule décision, sans qu'il n'est à en justifier à quiconque et à plus forte raison au Conseil Municipal.*

*Sur ce sujet, vous êtes très sélectif dans votre façon de critiquer mon choix et je trouve votre sévérité à mon égard totalement déplacée.*

*Vous auriez dû avoir les mêmes critiques sur le choix de certains parrainages.*

*- Vous n'avez rien dit quand Madame Séverine Reynaud a annoncé son parrainage pour Christiane Taubira ?*

*- Vous n'avez rien dit quand Monsieur Lisnard, Président de l'A.M.F. et Vice-Président de LR, lorsqu'il a annoncé qu'il donnait son parrainage à Jean-Luc Mélenchon ?*

*- Vous n'avez encore rien dit lorsque Monsieur François Bayrou, lui aussi poursuivi pour des emplois fictifs a donné son parrainage à Marine Le Pen ?*

*Sur votre façon de nous critiquer sur notre soi-disant non action en direction des réfugiés UKRAINIENS, vous avez l'art de faire un amalgame malhonnête en nous accusant une fois de plus de n'avoir rien fait.*

*Sachez que nous n'avons pas attendu de recevoir votre lettre pour mettre en place des actions. Mais j'en déduis qu'il vous est plus facile d'écrire que d'agir.*

*Pour la collecte des matières de premières nécessités, sachez que pour la Protection Civile, par rapport à la taille de notre commune, ce serait celle qui a le mieux travaillé tant en volume, qu'en classement des objets. Par contre, nous avons pu constater que ni vous, ni les autres membres de l'opposition ne sont venus apporter des produits.*

*Alors s'il vous plaît arrêtez de faire le moralisateur, votre comportement est bien piètre.*

*Vous déclarez que je n'ai rien fait en tant que maire pour favoriser l'accueil des réfugiés UKRAINIENS ?*

*En savez-vous quelque chose ?*

*Sauf à appuyer sur l'accélérateur de la machine de destruction massive que vous alimentez en carburant en permanence contre le maire.*

*Vous auriez dû vous rendre compte, depuis longtemps, que je ne suis pas un maire qui lance des messages par voie de presse, pour faire briller son ego.*

*Sachez que si notre Ville avait eu des appartements de disponibles, il y a longtemps que j'en aurais averti Madame la Préfète de la Loire.*

*L'accueil des réfugiés UKRAINIENS doit être, comme on en voit beaucoup, une volonté des familles qui ont toutes les capacités d'hébergements nécessaires.*

*L'accueil des réfugiés UKRAINIENS doit se faire dans des conditions d'accueil où on est sûr de pouvoir les loger. Certains élus pour faire bien, ont lancé des appels pour accueillir des réfugiés UKRAINIENS, sans avoir les accueils nécessaires. Ainsi nous avons dû essayer de trouver des grands logements pour des familles UKRAINIENS, reçues par des associations ou des clubs de la Ville de Saint-Etienne.*

*En conclusion Monsieur Julien Lequeux nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous sur ce dossier très sensible. »*

*Monsieur le Maire finit sa lecture à 00h40 par « la séance est levée ».*

*La séance est levée.*



***Il est minuit quarante minutes***

***La séance est levée.***

***La secrétaire,***

***Mme Delphine BERTOMEU***